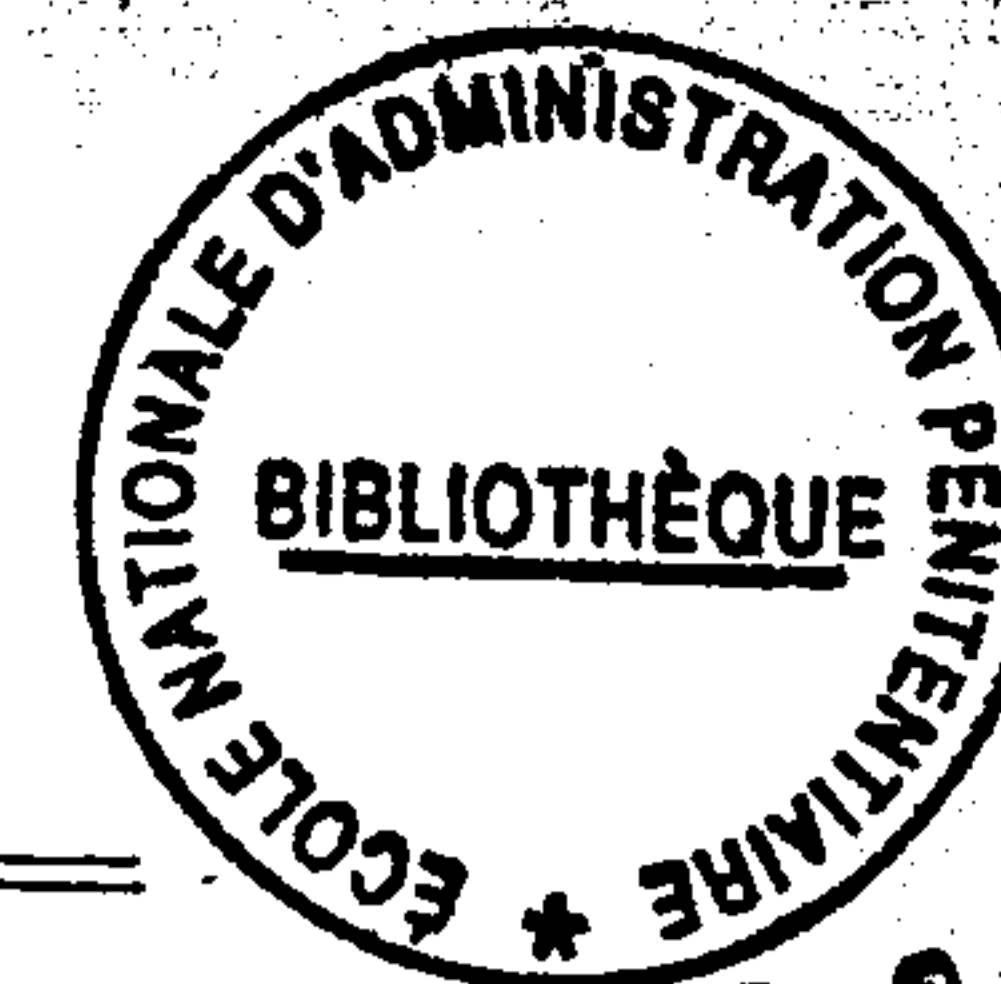


MINISTÈRE DE LA JUSTICE



STATISTIQUE PÉNITENTIAIRE

POUR L'ANNÉE 1920

EXPOSÉ GÉNÉRAL

DE

la Situation des Services et des divers Établissements,

PRÉSENTÉ

A MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX

MINISTRE DE LA JUSTICE

PAR

M. E. LEROUX,

CONSEILLER D'ÉTAT,

DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

MELUN

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE

1924

STATISTIQUE

DES PRISONS ET ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES DE FRANCE

POUR L'ANNÉE 1920

(69^e Année.)

RAPPORT

A MONSIEUR LE GARDE DES Sceaux

MINISTRE DE LA JUSTICE

J'ai l'honneur de vous soumettre la Statistique des prisons et établissements pénitentiaires concernant l'année 1920.

Cette statistique comprend pour la première fois les services pénitentiaires d'Alsace-Lorraine; les tableaux spéciaux figurent à la fin du présent volume.

La première partie de ce travail embrasse l'ensemble des services de l'Administration pénitentiaire et comprend six parties distinctes présentées dans l'ordre suivant :

- 1^o Transfèrements ;
- 2^o Maisons centrales ;
- 3^o Établissements d'éducation correctionnelle ;
- 4^o Prisons de courtes peines ;
- 5^o Dépôt de condamnés aux travaux forcés (Saint-Martin-de-Ré) ;
- 6^o Alsace et Lorraine.

Les tableaux comparatifs suivants font ressortir, en 1920, une augmentation de 3.853 individus dans l'ensemble de la population

incarcérée au 31 décembre, non compris l'Alsace et la Lorraine. Le chiffre de la population moyenne est aussi supérieur à celui de l'an passé (33.017 au lieu de 25.721.)

	EFFECTIF au 31 décembre 1919.		EFFECTIF au 31 décembre 1920.	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
	Longues peines.....	7.281	863	7.443
<i>ma</i> Courtes —	14.286	3.112	17.997	3.383
Jeunes détenus.....	2.572	633	2.271	616
Chambres de sûreté...	185	54	169	53
Dépôt de forçats et de relégués.....	375	»	436	»
TOTAUX.....	24.699	4.682	28.316	4.918
TOTAUX GÉNÉRAUX.	29.381		33.234	

La population moyenne de l'année 1920 se répartit ainsi :

	POPULATION moyenne en 1919.		POPULATION moyenne en 1920.	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
Longues peines.....	6.091	886	7.521	883
Courtes —	11.781	2.693	17.536	3.354
Jeunes détenus.....	2.380	666	2.328	622
Chambres de sûreté...	224	84	268	71
Dépôt de forçats et de relégués.....	376	»	434	»
TOTAUX.....	21.452	4.269	28.087	4.930
TOTAUX GÉNÉRAUX.	25.721		33.017	

Le total général des journées de détention s'élève à 12.282.467 contre 9.669.912 l'an dernier, soit une différence en plus, de 2.612.555 journées de présence. Voici le détail de ces journées par sexe :

	HOMMES	FEMMES
Longues peines.....	2.751.851	323.135
Courtes —	6.418.258	1.227.801
Jeunes détenus.....	851.912	227.044
Chambres de sûreté.....	98.131	25.882
Dépôt de forçats et de relégués.....	158.453	»
TOTAUX.....	10.478.605	1.803.862
TOTAL GÉNÉRAL.....	12.282.467	

L'œuvre accomplie pendant l'année dans toutes les catégories d'établissements pénitentiaires est exposée ci-après ; le dépouillement des documents fournis par la statistique et leur étude est précédé de quelques indications sur la marche de chacun des services.

PREMIÈRE PARTIE

TRANSFÈREMENTS

Ce service autonome, est assuré par un personnel composé de 67 employés ou agents, savoir : 3 agents de l'ordre administratif, 1 surveillant principal, 25 surveillants-chefs et 38 surveillants.

Il est chargé au moyen de wagons aménagés à cet effet, qui circulent sur toutes les voies ferrées de la Métropole et qui sont placés sous la surveillance et la conduite d'agents spéciaux, d'assurer le transfèrement de toutes les catégories de condamnés à leur destination pénale, des condamnés d'une prison départementale à envoyer dans une autre, des extradés et des étrangers placés sous le coup d'un arrêté d'expulsion et qui ne sont pas autorisés à quitter librement notre territoire; enfin il prête son concours aux autorités judiciaires pour certains transfèrements réclamés par elles.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

Le relevé des opérations du service des Transfèrements cellulaires au cours de l'année 1920 a donné lieu aux constatations suivantes :

(Tableaux I et I bis, pages 2 à 9.)

	HOMMES et JEUNES GARÇONS	FEMMES et JEUNES FILLES
<i>Condamnés transférés à leur destination légale.</i>		
Condamnés aux travaux forcés (hommes) transférés au port d'embarquement....	337	»
Relégués conduits à Angoulême en atten- dant leur embarquement.....	203	»
Condamnés à une longue ou courte peine conduits à destination.....	3.820	554
Condamnés par défaut reconduits dans leurs départements d'origine.....	»	»
Libérés transférés dans leurs foyers ou dans un dépôt de mendicité.....	»	»
Étrangers expulsés reconduits aux fron- tières.....	»	»
<i>A reporter.....</i>	4.360	554

	HOMMES et JEUNES GARÇONS	FEMMES et JEUNES FILLES
<i>Reports.....</i>	4.360	554
<i>Détenus transférés d'une prison départementale.</i>		
Dans une autre prison départe- mentale....	148	87
{ Pour y subir leur peine au { régime cellulaire.....		
{ Pour d'autres motifs.....	248	8
Pour être réintégrés dans une maison centrale.....	59	»
Dans un hospice ou dans un asile d'aliénés (et vice versa).....	»	»
<i>Détenus transférés d'une maison centrale.</i>		
Dans une autre maison centrale.....	285	9
Dans un hospice ou un asile d'aliénés.....	104	»
Dans une pri- son départe- mentale.....	290	»
{ Pour y subir leur peine au { régime cellulaire.....		
{ Pour d'autres motifs.....	»	4
Transférés pour le compte de la Direction des Affaires criminelles et des Ministères de la Marine, de la Guerre, des Colonies.	170	17
<i>Jeunes détenus transférés.</i>		
Du lieu du jugement à leur destination légale.....	7	»
D'un établisse- ment d'éduca- tion correc- tionnelle.....	25	31
{ Dans un autre.....		
{ Dans un établissement de { longue ou courte peine { (et vice versa).....	»	»
TOTAUX.....	5.696	660
TOTAL GÉNÉRAL.....	6.356	

Le nombre total d'individus transférés par les voitures cellulaires a donc été de 6.356 contre 5.522 en 1919; aucune évasion ne s'est produite pendant l'année. Le service des transfèrements n'a pas encore fonctionné normalement par suite de la guerre. Antérieurement à 1914, où le service marchait régulièrement, il était effectué annuellement environ 12.000 transfèrements.

En 1920, ces opérations ont nécessité 48 voyages et 1.647 journées de route au cours desquels les wagons ont parcouru 242.641 kilomètres de voie ferrée. 943 kilomètres ont été effectués sur routes de terre par des voitures spéciales, lorsqu'il n'y avait pas de lignes de chemin de fer.

Ces mêmes opérations avaient nécessité en 1919, 59 voyages et 1.630 journées de route. Les wagons avaient parcouru 220.741 kilomètres par voie ferrée et 510 kilomètres par voie de terre.

Le nombre des étrangers expulsés transférés par les voitures cellulaires était assez élevé avant la guerre. Le chiffre en a notablement diminué, depuis l'application de la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 29 mai 1912 (Sûreté générale. — 2^e Bureau), qui prescrit la mise en liberté immédiate des étrangers à expulser arrivés à l'expiration de leur peine (pour les courtes peines notamment), et qui ne doivent plus être maintenus par mesure administrative.

DEUXIÈME PARTIE

MAISONS CENTRALES

Les Maisons centrales sont au nombre de onze, dont neuf affectées aux hommes, savoir:

1^o Maisons centrales de force et de réclusion :

Beaulieu (Calvados);
Melun (Seine-et-Marne);
Thouars (Deux-Sèvres);

destinées à recevoir les condamnés à des peines de réclusion de 5 ans et au-dessus.

2^o Maisons centrales de force et de correction:

Clairvaux (Aube);
Fontevault (Maine-et-Loire);
Loos (Nord);
Nîmes (Gard);
Poissy (Seine-et-Oise);
Riom (Puy-de-Dôme);

où les individus condamnés à plus d'un an d'emprisonnement subissent leur peine; toutefois en raison de l'insuffisance de places, un décret du 17 juin 1912 a affecté une partie des bâtiments de la maison centrale de Riom à l'exécution de la peine de réclusion.

Il convient, en outre, de remarquer que la maison centrale de Clairvaux contient un quartier spécial réservé aux détentionnaires (condamnés militaires), et que les individus passibles de la relégation subissent leur peine principale à la maison centrale de Beaulieu, s'ils ont été condamnés à la réclusion, et à la maison centrale de Riom s'ils n'ont à subir qu'une peine d'emprisonnement de plus d'un an. Ils sont ensuite, les uns et les autres, dirigés sur le dépôt de Saint-Martin-de-Ré.

Par suite de la guerre, le nombre des condamnés militaires ayant très sensiblement augmenté, les locaux de la maison centrale de Clairvaux affectés aux détentionnaires sont devenus insuffisants et un certain nombre de condamnés de cette catégorie ont été dirigés sur d'autres maisons centrales.

Pour le même motif, les départs pour la Guyane n'ayant pu être effectués en 1920 et le dépôt de Saint-Martin-de-Ré s'étant trouvé encombré, une partie des forçats ont été placés provisoirement dans les maisons centrales et des relégués dans les maisons d'arrêt.

Les maisons centrales de femmes sont au nombre de deux :

Montpellier (Hérault);
Rennes (Ille-et-Vilaine).

Ces établissements contiennent à la fois les condamnées aux peines d'emprisonnement, de réclusion et aux travaux forcés, les femmes ne subissant plus cette dernière peine dans les établissements pénitentiaires d'outre-mer.

Chaque maison centrale est placée sous l'autorité d'un directeur qui a sous ses ordres tout le personnel administratif: contrôleur, comptables, commis, instituteurs, médecin, pharmacien et le personnel de surveillance dont le nombre varie avec l'importance de la population détenue dans chaque maison.

Dans les deux maisons centrales de femmes, le personnel de garde est composé, pour la plus grande partie, de surveillantes.

Les services économiques des maisons centrales sont régis par l'État qui pourvoit à la nourriture, à l'habillement, etc... de tous les détenus.

Le régime alimentaire se compose de deux repas maigres, sauf le jeudi et le dimanche où un régime gras est servi. Ces repas sont pris à 9 heures du matin et à 16 heures du soir.

La nuit, les détenus couchent soit en commun soit dans des dortoirs cellulaires; voici la répartition des places en dortoirs cellulaires et en dortoirs communs :

MAISONS CENTRALES	NOMBRE DE PLACES	
	EN DORTOIRS	EN DORTOIRS
	cellulaires.	communs.
BEAULIEU	308	292
CLAIRVAUX	474	824
FORTEVRAULT.....	398	285
LOOS	486	394
MELUN	664	»
NIMES	651	134
POISSY	631	419
RIOM.....	»	545
TROUARS	401	85
MONTPELLIER.....	182	168
RENNES.....	»	598

Les deux tiers des détenus sont donc isolés la nuit.

Les prisons de Riom et de Rennes ne possèdent pas encore de dortoirs cellulaires. Des crédits sont d'ailleurs mis tous les ans à la disposition des administrations locales, en vue de l'aménagement de dortoirs cellulaires lorsque les locaux le permettent.

En 1920, les maisons centrales d'hommes disposaient de 6.991 places, pour une population moyenne de 7.521.

Pour les femmes le chiffre s'élevait à 948 places, pour une population moyenne de 883.

Il sera facile de voir en détail au tableau I la contenance et la population moyenne de chaque établissement.

Le travail est obligatoire dans tous ces établissements, en vertu des articles 21, 40 et 41 du Code pénal, sauf toutefois pour les individus reconnus malades par le médecin de la prison.

Dans toutes les maisons centrales, les détenus, à part quelques exceptions, (malades, vieillards ou mineurs de 18 ans) travaillent en commun; ils sont réunis dans des ateliers spéciaux où s'exécutent les différents travaux désignés au tableau XIV des maisons centrales. Les détenus sont autant que possible classés selon la profession qu'ils exerçaient dans la vie libre; ceux qui n'ont pas de profession déterminée sont mis en apprentissage.

Le travail est dit: 1° en régie directe, lorsque les détenus sont occupés aux services économiques de l'établissement ou à des travaux effectués pour le compte de l'Etat; 2° en concession, lorsque la main-d'œuvre des détenus est employée par un industriel, avec lequel l'Administration pénitentiaire passe un marché.

On trouvera plus loin, d'ailleurs, des renseignements très complets au rapport spécial ressortissant au travail dans les maisons centrales (tableaux XIII à XVI).

Toutes les introductions d'industries dans les maisons centrales sont subordonnées à des études préalables destinées à sauvegarder les industries libres similaires et à garantir ces dernières contre une trop grande concurrence de la main-d'œuvre pénale; les industries ne sont définitivement admises qu'après autorisation du Ministre qui se réserve l'approbation des tarifs.

Les condamnés ne profitent pas entièrement du produit de leur travail; le nombre des dixièmes qui leur est concédé est fixé par l'ordonnance du 27 décembre 1843; ils peuvent varier de un dixième à cinq dixièmes, suivant que le condamné a subi, avant son incarcération, une ou plusieurs condamnations à plus d'un an d'emprisonnement. A la fin de chaque mois, ces sommes sont portées au livret de l'intéressé et sont divisées par moitié en pécule réserve et en pécule disponible.

Le pécule réserve, ainsi que son nom l'indique, est celui auquel le condamné ne peut pas toucher pendant sa détention, sauf autorisation spéciale, et qui lui est remis en totalité le jour de sa libération.

Sur le pécule disponible, le condamné dont la conduite est satisfaisante, peut, sur autorisation du directeur, disposer d'une petite somme lui permettant d'améliorer l'ordinaire journalier de l'établissement.

Dans chaque maison un prétoire de justice disciplinaire a lieu tous les matins; il est présidé par le directeur et, en l'absence de ce dernier, par le contrôleur assisté de deux assesseurs pris parmi le personnel administratif. Ce tribunal est appelé à juger les infractions relevées la veille à l'encontre de la population détenue.

Les peines légères comportent la privation de correspondance ou de cantine, le pain sec, la consigne, pour arriver par graduation, lorsque l'infraction est plus sérieuse, aux peines plus graves: salle de discipline, mise en cellule ou au cachot et mise aux fers.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

Voici les renseignements statistiques concernant les maisons centrales, qui sont consignés dans vingt-trois tableaux annexés au présent rapport :

MOUVEMENT DE LA POPULATION

(Tableau I, pages 12 à 15.)

Hommes.

Le mouvement de la population, dans les établissements d'hommes, se traduit par les chiffres suivants :

Population restant au 31 décembre 1919.....	7.281
Entrées en 1920.....	3.053
ENSEMBLE.....	10.334
Sorties.....	2.891
RESTE au 31 décembre 1920.....	7.443

Soit 10.334 individus qui ont été incarcérés au cours de l'année de 1920.

Entrées.

Sur les 3.053 entrées, on compte 2.819 individus venant du lieu de leur condamnation, soit 92 p. 100 du nombre total.

L'année précédente, cette proportion s'élevait à 52 p. 100.

Les 234 autres entrées, soit 8 p. 100, proviennent d'individus transférés d'une maison centrale dans une autre ou réintégrés après extraction.

Sorties.

1.635 des individus sortis des établissements de longues peines, soit 56 p. 100 du nombre total (2.891), sont libérés par expiration de peine, grâce ou libération conditionnelle.

Le reste, soit 44 p. 100, concerne des individus sortis pour être transférés dans d'autres établissements pénitentiaires, dans des hôpitaux ou par décès.

En 1919, la proportion des individus sortis par libération était de 51 p. 100. (Libérés, graciés ou mis en liberté sous condition.)

Journées de détention.

Le chiffre total des journées de détention s'est élevé à 2.751.851, contre 2.442.409 en 1919, donnant une population moyenne journalière de 7.521, au lieu de 6.691 en 1919.

Les détenus présents au 31 décembre 1920 se répartissent comme suit entre les diverses catégories pénales :

Travaux forcés.....	1.830	soit	24	p. 100
Détention.....	1.886	—	26	—
Réclusion.....	1.484	—	20	—
Emprisonnement.....	2.243	—	30	—
TOTAL.....	7.443			

Femmes.

Le mouvement de la population, dans les établissements de femmes, a été le suivant :

Population restant au 31 décembre 1919.....	883
Entrées en 1920.....	400
ENSEMBLE.....	1.283
Sorties.....	420
RESTE au 31 décembre 1920.....	863

Entrées.

De même que chez les hommes, la plupart des entrées, 388 sur 400, soit 97 p. 100, sont dues à l'incarcération de détenues venant du lieu de leur condamnation.

L'année précédente, cette proportion était de 98 p. 100.

Sorties.

Le plus grand nombre de sorties (352), soit 84 p. 100 du chiffre total (420), proviennent de libérations par expiration de peine, grâce ou libération conditionnelle. Le reste, soit 16 p. 100, concerne des femmes sorties pour être transférées dans d'autres établissements pénitentiaires, dans des hôpitaux ou par décès. En 1919, ces proportions étaient les mêmes.

Les détenues restant au 31 décembre se répartissent comme suit entre les catégories pénales :

Travaux forcés	231	soit	27 p. 100
Détention	11	—	2 —
Réclusion.....	183	—	21 —
Emprisonnement.....	438	—	50 —
TOTAL.....	863		

La catégorie des travaux forcés compte toujours une proportion élevée de détenues (27 p. 100). C'est qu'en effet les femmes condamnées aux travaux forcés subissent leur peine dans les établissements de la Métropole, tandis que les détenus hommes de cette catégorie, à part de très rares exceptions, sont dirigés sur les établissements de la Guyane. Toutefois, ces condamnés ont dû être maintenus en 1920, au dépôt de Saint-Martin-de-Ré et répartis entre les maisons centrales, ainsi qu'il est dit à la page 13 du présent rapport.

Les onze détentionnaires sont des femmes condamnées par les conseils de guerre pour espionnage et intelligences avec l'ennemi.

Dans les établissements affectés aux femmes, le nombre de journées de détention s'est élevé à 323.135 contre 323.420, en 1919, donnant une population moyenne journalière de 883, au lieu de 886 cette même année.

**PARTS ATTRIBUÉES AUX CONDAMNÉS
SUR LE PRODUIT DU TRAVAIL**

(Tableau II, page 16.)

Hommes.

Des 7.443 détenus présents au 31 décembre 1920, le plus grand nombre, 1.830 et 3.199, ont droit aux quatre et cinq dixièmes du produit de leur travail, 6 touchent six dixièmes et 2 seulement reçoivent plus de six dixièmes.

Un très petit nombre de condamnés, (125) ne touche qu'un dixième, 275 et 2.006 se voient attribuer deux et trois dixièmes.

Sur 1.886 détentionnaires, 6 touchent six dixièmes, et 1.494 cinq dixièmes. La majeure partie des réclusionnaires en touchent quatre et la plupart des condamnés à l'emprisonnement, cinq.

Femmes.

Sur les 863 détenues au 31 décembre 1920, 229 reçoivent trois dixièmes du produit de leur travail, 264 reçoivent quatre dixièmes et 349 cinq dixièmes; aucune ne reçoit six dixièmes et plus; et seulement 5 et 16 ne se voient attribuer qu'un seul ou que deux dixièmes.

La majeure partie des condamnées aux travaux forcés, 196 sur 231, reçoivent trois dixièmes. De même que chez les hommes, la presque totalité des femmes condamnées à la réclusion en touchent quatre et la plus grande partie des condamnées à l'emprisonnement, cinq.

**ÉTAT DE L'INSTRUCTION DES DÉTENUS PRÉSENTS
AU 31 DÉCEMBRE 1920 AU MOMENT DE LEUR
ENTRÉE DANS LES ÉTABLISSEMENTS**

(Tableau III, page 17.)

Hommes.

Les 7.443 détenus qui, au 31 décembre 1920, composent la population pénitentiaire des maisons centrales se répartissent comme suit, au point de vue de l'état de leur instruction au moment de leur condamnation :

517 étaient illettrés.....	soit	7 p. 100
837 savaient lire seulement	—	11 —
2.141 — — et écrire.....	—	29 —
3.105 — — écrire et compter.....	—	42 —
694 possédaient une instruction primaire complète.....	—	9 —
149 avaient une instruction plus déve- loppée.....	—	2 —

La proportion des illettrés s'élève à 7 p. 100, sensiblement égale à celle de l'an dernier. Le tableau ci-dessus fait ressortir que 82 p. 100 des condamnés, ont une instruction primaire incomplète. En 1919, cette proportion était de 83 p. 100.

Femmes.

Au point de vue de l'instruction, au moment de leur incarcération, les 863 détenues des maisons centrales de femmes se répartissent de la façon suivante :

140 étaient illettrées.....	soit	16 p. 100
131 savaient lire seulement	—	15 —
148 — — et écrire.....	—	17 —
357 — — écrire et compter	—	42 —
82 possédaient une instruction primaire complète.....	—	9 —
5 avaient une instruction plus déve- loppée.....	—	1 —

La proportion des femmes illettrées, est toujours beaucoup plus grande que celle des hommes : près du sixième des condamnées. Le nombre des détenues qui possédaient une instruction primaire complète, au moment de leur incarcération, est faible (82 sur 863). Cinq femmes incarcérées en 1920 possédaient une instruction supérieure.

ÉCOLE

(Tableau IV, pages 18 et 19.)

Hommes.

I. — Mouvement de l'école.

Le mouvement de l'école, dans les établissements de longues peines affectés aux hommes, est résumé dans le tableau ci-dessous.

Présents à l'école au 1 ^{er} janvier.....	137
Admis à l'école au cours de l'année.....	147
ENSEMBLE.....	284
Sortis de l'école pendant l'année.....	134
RESTANT à l'école au 31 décembre.....	150

II. — Résultats de l'enseignement.

Les chiffres ci-dessus sont donnés à titre de simple renseignement; car, en raison du manque de personnel enseignant par suite de la guerre, l'école n'a pu fonctionner qu'à Beaulieu, Nîmes, Poissy et Riom.

On ne peut donc faire état des résultats, forcément incomplets, de l'enseignement en 1920, ils ne peuvent soutenir de comparaison avec ceux des années d'avant guerre.

III. — Bibliothèques.

Les bibliothèques des maisons centrales possèdent un ensemble de 21.459 volumes dont tout ou partie a été demandé en lecture 182.328 fois. En 1919, ces chiffres étaient de 23.740 et 161.774.

Femmes.

I. — Mouvement de l'école.

Dans les établissements de longues peines affectés aux femmes le mouvement de l'école a été le suivant pendant l'année 1920 :

Présentes à l'école le 1 ^{er} janvier.....	20
Admises à l'école au cours de l'année.....	110
ENSEMBLE.....	130
Sorties de l'école pendant l'année.....	55
RESTANT à l'école au 31 décembre.....	75

II. — Résultats de l'enseignement.

L'enseignement a été donné dans les maisons centrales de Montpellier et de Rennes.

De même que pour les hommes, on ne saurait faire aucune comparaison utile, quant au résultat de l'enseignement, entre ces années et celles antérieures à la guerre.

III. — Bibliothèques.

Les bibliothèques possèdent un ensemble de 5.821 volumes mis 103.276 fois en lecture. En 1919, ces chiffres étaient respectivement de 5.852 et 62.578.

GRÂCES, COMMUTATIONS DE PEINE, LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES, RÉCOMPENSES

(Tableau V, pages 20 et 21.)

Hommes.

I. — Mesures gracieuses.

Au cours de l'année 1920, 2.629 détenus, soit 25 p. 100 de l'effectif incarcéré, qui s'élève à 10.334, ont bénéficié de mesures gracieuses. En 1919, cette proportion était de 9 p. 100.

1.139 de ces mesures de clémence ont été prises par l'Administration, et 1.490 sur la demande des condamnés ou de leur famille.

Le tableau comparatif ci-après indique la nature des mesures gracieuses prises à l'égard des détenus :

	1920		1919
Remise entière de la peine.....	568		276
Commutations.....	238		101
Réductions sur la durée de la peine. {			
Moins de 1 an.....	29	1.769	21
1 an à 3 ans.....	756		214
3 ans à 5 ans.....	442		80
5 ans et plus.....	542		68
Libérations conditionnelles.....	50		171
Remise de la relégation.....	»		»
Remise de l'interdiction de séjour à titre spécial.....	4		8
TOTAUX.....	2.629		939

La majeure partie des mesures gracieuses ont consisté en remises et en réductions de peines; mais il y a lieu d'observer qu'en raison de la progression constante de la criminalité, les libérations conditionnelles ne sont plus accordées qu'aux condamnés primaires

de préférence, qui offrent à leur sortie de prison plus de garanties de reclassement et qui ont des moyens d'existence assurés.

Il y a lieu de noter également 104 commutations de peines de travaux forcés en emprisonnement et 65 de travaux forcés en réclusion.

II. — Récompenses.

Pendant l'année 1920, il a été accordé des récompenses à 498 détenus, soit à 4,8 p. 100 de la population incarcérée (10.334). En 1919, cette proportion était de 8,4 p. 100.

Ces récompenses ont consisté dans l'attribution de dixièmes supplémentaires, et de virements du pécule réserve au pécule disponible.

Femmes.

I. — Mesures gracieuses.

En 1920, 45 détenues ont bénéficié de mesures gracieuses, soit 4 p. 100 de l'effectif incarcéré (1.283). L'année précédente, cette proportion était de 6 p. 100; 28 de ces mesures ont été prises sur la demande des condamnées ou de leur famille, 17 sur la proposition de l'Administration.

La nature des mesures gracieuses dont ont bénéficié les détenues est indiquée au tableau suivant :

	1920		1919
Remise entière de la peine.....	6		45
Commutations.....	1		3
Réductions sur la durée de la peine. {			
Moins de 1 an.....	»	1	1
1 an à 3 ans.....	»	1	4
3 ans à 5 ans.....	»	»	»
5 ans et plus.....	1		4
Libérations conditionnelles.....	37		22
Remise de l'interdiction de séjour à titre spécial.....	»		»
TOTAUX.....	45		79

Sur les 45 mesures de clémence, 37 ont consisté en libérations conditionnelles accordées à 3. p. 100 de l'effectif incarcéré au cours de l'année.

Les 6 remises de peine consistent en 2 peines de travaux forcés, 1 de réclusion et 3 d'emprisonnement.

Il y a eu 1 peine de travaux forcés transformée en emprisonnement.

Une condamnée aux travaux forcés a obtenu une réduction sur la durée de sa peine.

II. — Récompenses.

Au cours de l'année 1920, il n'a été accordé aucune récompense dans les maisons centrales de femmes.

CRIMES & DÉLITS COMMIS PENDANT LA DÉTENTION
DISCIPLINE

(Tableau VI, pages 22 à 25.)

Hommes.

I. — Crimes et délits commis pendant la détention.

En 1920, aucun crime ou délit passible des tribunaux n'a été commis dans les maisons centrales d'hommes.

II. — État disciplinaire. — Infractions à la discipline.

Au cours de l'année 1920, les infractions à la discipline ont été de 28.260 pour une population moyenne de 7.521, contre 22.812 pour une population moyenne de 6.691, en 1919.

Voici le détail de ces infractions :

		NOMBRE D'INFRACTIONS	
		1920	1919
Voies de fait envers.....	(le personnel supérieur...)	»	»
	(les agents de surveillance et les contremaitres libres.....)	9	»
	(d'autres détenus.....)	1 066	706
Larcins, vols.....	136	215	
Rébellion, mutinerie.....	80	21	
Actes d'immoralité.....	269	168	
Infractions au silence.....	13.317	10.620	
Refus de travail.....	250	159	
Paresse, négligence dans le travail.....	2.643	1.929	
Usage de tabac.....	645	426	
Jeux, trafics, possession d'objets prohibés	2.364	1.615	
Infractions diverses.....	7.481	6.953	
TOTAUX.....	28.260	22.812	

Les infractions à la discipline se répartissent comme il suit entre les diverses catégories pénales :

TRAVAUX FORCÉS	DÉTENTION	RÉCLUSION	EMPRISONNEMENT	TOTAL
6.407	4.537	6.286	11.030	28.260

Il ressort de ce tableau que, par rapport à la population incarcérée (10.334), le nombre d'infractions commises s'élève :

En 1920..... à 273 infractions pour 100 détenus incarcérés.
 — 1919..... à 208 — — —

III. — Punitions.

Les 28.260 infractions à la discipline ont été réprimées par un nombre égal de punitions infligées aux 6.278 détenus coupables, c'est-à-dire à 60 p. 100 de la population incarcérée (10.334) au cours de l'année.

En 1919, cette proportion s'élevait à 49 p. 100.

Ces punitions ont été les suivantes :

	NOMBRE DE PUNITIONS	
	1920	1919
Cellule.....	3.338	2.474
Salle de discipline.....	2.304	2.042
Pain sec.....	5.019	4.591
Autres privations alimentaires.....	5.277	4.009
Réductions de dixièmes.....	»	9
Amendes.....	8.690	6.674
Réprimandes.....	945	894
Autres punitions.....	2.717	2.119
TOTAUX.....	28.260	22.812

Il y a eu 9 évasions consommées, mais 4 des évadés ont été repris pendant l'année.

Femmes.

I. — Crimes et délits commis pendant la détention.

En 1920, comme en 1919, aucun crime ou délit n'a été commis dans les maisons centrales de femmes.

II. — État disciplinaire. — Infractions à la discipline.

Il a été relevé, au cours de l'année 1920, 3.659 infractions à la discipline, au lieu de 2.711 en 1919.

Savoir :

	NOMBRE D'INFRACTIONS	
	1920	1919
Voies de fait envers.....	»	»
le personnel supérieur....	4	5
les agents de surveillance.	77	91
d'autres détenues.....	»	»
Larcins, vols.....	»	»
Rébellion, mutinerie.....	354	349
Actes d'immoralité.....	877	34
Infractions au silence.....	1.215	1.118
Refus de travail.....	99	71
Paresse, négligence dans le travail.....	391	389
Jeux, trafics, possession d'objets prohibés	360	295
Infractions diverses.....	282	359
TOTAUX.....	3.659	2.711

Ces infractions se répartissent comme suit entre les diverses catégories pénales :

TRAVAUX FORCÉS	DÉTENTION	RÉCLUSION	EMPRISONNEMENT	TOTAL
481	67	982	2.129	3.659

Proportionnellement aux populations incarcérées (1.283) le nombre d'infractions commises ressort à :

235 infractions pour 100 détenues incarcérées en 1920.
207 — — — — — 1919.

III. — Punitions.

Les punitions disciplinaires infligées au cours de l'année 1920 ont été les suivantes :

	NOMBRE DE PUNITIONS	
	1920	1919
Cellule.....	463	278
Salle de discipline.....	»	»
Pain sec.....	969	676
Autres privations alimentaires.....	1.245	876
Réduction de dixièmes.....	»	»
Amendes.....	223	155
Réprimandes.....	607	153
Autres punitions.....	152	573
TOTAUX.....	3.659	2.711

Ces punitions ont été subies par 841 condamnées, soit par 66 p. 100 de l'effectif incarcéré pendant l'année (1.283). En 1919, cette proportion était de 75 p. 100.

IV. — Évasions.

Comme en 1919, aucune évasion n'a été tentée au cours de l'année 1920.

ÉTAT SANITAIRE

(Tableaux VII à XI.)

Hommes et Femmes.

I. — Mouvement de l'infirmerie.

(Tableau VII, page 26.)

Pendant l'année 1920, le mouvement de l'infirmerie dans les établissements de longues peines a été le suivant :

	Hommes.	Femmes.
Restant au 31 décembre 1919.....	259	90
Entrées à l'infirmerie en 1920.....	3.150	485
ENSEMBLE.....	3.409	575
Sorties pendant l'année 1920.....	3.067	501
RESTANT au 31 décembre 1920..	342	74

Sorties.

Les 3.067 et 501 sorties se décomposent ainsi :

	Hommes.	Femmes.
Guéris.....	2.756	451
Transférés dans un établissement hospitalier	10	»
Libérés.....	37	12
Décédés.....	264	38
TOTAUX.....	3.067	501

Journées de traitement.

Le total des journées de traitement à l'infirmerie s'est élevé à 104.896 pour les hommes, et à 21.530 pour les femmes. La population moyenne journalière de l'infirmerie était donc de 288 hommes et 59 femmes, contre 294 et 63 en 1919.

II. — Causes des admissions à l'infirmerie au cours de l'année.

(Tableau VIII, pages 28 à 33.)

Chez les hommes, sur les 3.150 entrées à l'infirmerie pendant l'année, 953 ont été motivées par des maladies de l'appareil respiratoire, soit 30 p. 100. Chez les femmes, la proportion est de 24 p. 100 (115 sur 485).

Les maladies qui ont occasionné ensuite le plus grand nombre d'entrées à l'infirmerie sont les suivantes :

	Hommes.	Femmes
Courbatures, gripes.....	351	106
Abcès, furoncles, ulcères.....	281	19
Anémie, débilité.....	195	13
Fièvres diverses.....	190	1
Gastrites, diarrhée, indigestion.....	158	117

III. — Décès.

(Tableaux VII et IX, pages 26 — 34 à 39.)

Le nombre des décès, dans les établissements de longues peines s'est élevé :

Pour les hommes, à 264, soit 8 p. 100 des détenus soignés à l'infirmerie (3.409). En 1919, cette proportion était de 12 p. 100.

Pour les femmes, à 38, soit 7 p. 100 des malades soignées à l'infirmerie (575). En 1919, cette proportion était de 9 p. 100.

Parmi les 264 décès signalés chez les hommes en 1920, les maladies qui en ont occasionné le plus grand nombre sont les suivantes :

Tuberculose, phtisie pulmonaire, pneumonie, etc.....	179	soit	67 p. 100
Maladies du cerveau, méningites, etc.	24	—	9 —
Anémie, débilité, gangrène.....	22	—	8 —
Maladies du cœur, etc.....	11	—	4 —

Chez les femmes, sur les 38 décès de l'année, 22 sont dus aux maladies de l'appareil respiratoire.

Chez les hommes, comme chez les femmes, c'est toujours la phtisie pulmonaire et la tuberculose sous ses différentes formes qui fournit l'appoint le plus élevé parmi les décès.

(Tableaux X et XI, pages 40 à 55.)

Dans le tableau X, pages 40 à 47, les détenus des deux sexes sont classés d'après la nature de la maladie, l'âge, la saison où elle s'est déclarée, la durée de la captivité et leur état de santé au moment de leur incarcération.

Le tableau XI, pages 48 à 55, donne les mêmes renseignements, en ce qui concerne les décès survenus pendant l'année.

IV. — Aliénés et épileptiques en observation dans les infirmeries des maisons centrales. — Suicides.

(Tableau XII, pages 56 et 57.)

a) Aliénés.

	HOMMES	FEMMES
Restant au 31 décembre 1919.....	11	»
Cas constatés pendant l'année 1920.	1	»
8	4	
		ENSEMBLE.....
Sorties.....	2	»
RESTE au 31 déc. 1920.	8	»

En 1919, le nombre de cas constatés s'élevait à 11 pour les hommes et 1 pour les femmes.

b) *Épileptiques.*

	HOMMES	FEMMES
Restant au 31 décembre 1919.....	40	»
Cas constatés en 1920.....	18	»
ENSEMBLE.....	58	»
Sorties { Par libération, grâce ou	5	»
{ décès.....		
{ Transférés dans des établis-	»	»
{ sements spéciaux.....		
RESTE au 31 déc. 1920..	53	»

En 1919, on avait relevé 8 cas d'épilepsie parmi les hommes. Aucun cas également n'avait été constaté chez les femmes.

c) *Suicides et tentatives de suicides.*

Au cours de l'année 1920, deux suicides accomplis par instruments tranchants se sont produits dans les maisons centrales d'hommes.

Aucun suicide, ni tentative, ne s'est produit dans les maisons centrales de femmes.

TRAVAIL

(Tableaux XIII, XIV, XV et XVI, pages 58 à 77.)

Aux divers tableaux XIII (pages 58 à 67), sont relevés pour chacun des établissements la nature des travaux, le nombre moyen journalier de travailleurs, ce nombre au 31 décembre, et le produit afférent à chaque industrie.

Les résultats généraux du travail sont récapitulés :

1° Par industrie au tableau XIV (pages 68 à 73);

2° Par établissement au tableau XV (pages 74 et 75).

Le tableau XVI (pages 76 et 77) indique la récapitulation des produits de la main-d'œuvre et la répartition faite entre les détenus (pécule disponible et pécule réserve) et le Trésor.

Hommes.

I. — Journées de travail.

(Tableau XIV, pages 68 à 71.)

Sur 2.751.851 journées de détention, le nombre des journées de travail s'est élevé, en 1920, au chiffre de 1.832.183, dans les maisons centrales d'hommes. En 1919, ce chiffre était de 1.412.627 sur 2.442.409 journées.

Soit, sur 100 journées de détention :

En 1920.....	66	journées de travail.
— 1919.....	58	— —

II. — Nombre de travailleurs.

(Tableau XIV, pages 68 à 71.)

NOMBRE MOYEN DE TRAVAILLEURS. — Le nombre des jours ouvrables a été, en 1920, de 307 dans les maisons centrales.

Le nombre moyen de travailleurs, au cours de l'année, a été de :

	En 1920.		En 1919.
	5.961	travailleurs contre	4.598
		dont :	
Ouvriers.....	5.756	Ouvriers.....	4.415
Apprentis.....	205	Apprentis.....	183

Soit, sur 100 travailleurs :

En 1920.		En 1919.	
Ouvriers.....	96	Ouvriers.....	96
Apprentis.....	4	Apprentis.....	4

Soit, sur 100 détenus, par rapport aux populations moyennes journalières (7.521 en 1920 et 6.691 en 1919) :

En 1920.		En 1919.	
Occupés.....	79	Occupés.....	66
Inoccupés.....	21	Inoccupés.....	34

TRAVAILLEURS AU 31 DÉCEMBRE. — Le nombre de détenus occupés à la fin de l'année dans les maisons centrales est le suivant :

En 1920.		En 1919.	
5.871		5.906	
Ouvriers.....	5.713	Ouvriers.....	5.729
Apprentis.....	158	Apprentis.....	177

Soit, pour 100 détenus, relativement aux populations à cette date (7.443 en 1920 et 7.281 en 1919) :

En 1920.		En 1919.	
Occupés.....	79	Occupés.....	81
Inoccupés.....	21	Inoccupés.....	19

Il y a lieu d'observer que la colonne 7 bis du tableau XIV, fait connaître, en regard de chaque industrie exploitée dans les maisons centrales, le nombre d'ouvriers libres occupés dans chaque industrie correspondante.

C'est ainsi qu'on peut constater que, parmi les principales professions exercées :

La cordonnerie occupe une moyenne de 251 travailleurs détenus, contre 210.000 ouvriers libres ;

La broserie 58, contre 15.300 ;

L'imprimerie 144, contre 86.000 ;
La menuiserie 75, contre 240.000 ;
etc...

Ces chiffres démontrent que la concurrence faite à l'industrie par le travail pénitentiaire est peu appréciable et ne porte pour ainsi dire aucun préjudice à la main-d'œuvre libre.

III. — Produit du travail.

(Tableaux XV et XVI, pages 74 et 76.)

PRODUIT GÉNÉRAL. — Le produit général du travail s'est élevé à :

En 1920.		En 1919.	
fr. c.		fr. c.	
3.165.797 93	<i>contre</i>	2.051.647 73	
	dont :		
	fr. c.		fr. c.
Produit net... 2.982.084 41		Produit net... 1.932.775 68	
Gratifications. 183.713 82		Gratifications. 118.872 05	

Soit, sur 100 francs de produit :

En 1920.		En 1919.	
	fr. c.		fr. c.
Produit net..... 93 84		Produit net..... 94 20	
Gratifications..... 6 16		Gratifications..... 5 80	

MOYENNE PAR JOURNÉE DE TRAVAIL. — Le nombre de journées de travail s'étant élevé à 1.832.183 dans les maisons centrales d'hommes, le produit moyen du travail ressort à :

En 1920.		En 1919.	
	fr. c.		fr. c.
Produit net..... 1 63		Produit net..... 1 37	
Gratifications..... 0 10		Gratifications..... 0 08	
TOTAL..... 1 73		TOTAL..... 1 45	

Les établissements de longues peines se classent comme suit au point de vue des moyennes par journée de travail :

	fr. c.
Beaulieu.....	2 35
Melun.....	2 16
Poissy.....	1 74
Thouars.....	1 72
Fontevrault.....	1 65
Loos.....	1 60
Clairvaux.....	1 50
Riom.....	1 47
Nîmes.....	1 20

MOYENNE PAR JOURNÉE DE DÉTENTION (Tableau XVI, pages 76 et 77). — Relativement aux nombres de journées de détention (2.751.851), la moyenne du produit du travail ressort à 1 fr. 150 pour les maisons centrales d'hommes, contre 0 fr.839 en 1919.

Comparativement à l'année précédente, cette moyenne a fortement augmenté.

Sous ce rapport, les établissements de longues peines se classent comme suit :

	fr. c.
Beaulieu.....	1 65
Melun.....	1 44
Poissy.....	1 29
Loos.....	1 26
Thouars.....	1 13
Fontevrault.....	1 12
Clairvaux.....	0 92
Riom.....	0 84
Nîmes.....	0 71

IV. — Nature des travaux.

(Tableau XIV, pages 68 à 73.)

Au point de vue de leur nature, les travaux se divisent en deux grandes catégories :

1° Les travaux qui ont pour objet le service propre de l'établissement : service intérieur et économique, entretien des bâtiments, travaux divers ;

2° Les travaux industriels proprement dits.

La main-d'œuvre des détenus est exploitée soit en régie, c'est-à-dire directement par l'État, soit par l'intermédiaire de concessionnaires.

Parmi les industries exploitées directement par l'État, il faut citer, comme ayant donné de bons résultats :

- Le démontage de vieilles chaussures à Melun ;
- L'imprimerie à Melun ;
- Les tailleurs à Melun et à Poissy ;
- La fabrication de meubles de prisons à Melun ;
- La cordonnerie à Melun ;

Les industries dont l'exploitation a donné le rendement moyen par journée de travail le plus élevé sont :

	fr. c.
Menuiserie [C] (Beaulieu).....	4 58
Jouets [C] (Beaulieu).....	3 93
Meubles de jardin (Nîmes et Poissy).....	3 51
Fabrication de gants [C] (Fontevrault).....	3 00
Démontage de vieilles chaussures [R-D] (Melun).....	3 00
Galoches [C] (Beaulieu, Melun, Thouars, Clairvaux)....	2 91
Chaines (Melun).....	2 94
Sabots (Fontevrault, Nîmes, Poissy, Thouars).....	2 63

Femmes.

I. — Journées de travail.

(Tableau XV, page 75.)

Dans les maisons centrales de femmes, sur 323.135 journées de détention on compte 208.575 journées de travail. Soit, sur 100 journées de détention :

En 1920.....	64 journées de travail.
— 1919.....	62 —

II. — Nombre de travailleuses.

(Tableaux XIV et XV, pages 72, 73 et 75.)

NOMBRE MOYEN. — Le nombre moyen de travailleuses pendant l'année s'élève à :

En 1920.		En 1919.
666	<i>travailleuses contre</i>	652
	dont :	
Ouvrières.....	658	Ouvrières.....
Apprenties.....	8	Apprenties.....
		644
		8

Soit, sur 100 travailleuses :

En 1920.		En 1919.
Ouvrières.....	99	Ouvrières.....
Apprenties.....	1	Apprenties.....
		99
		1

Soit, sur 100 détenues, par rapport aux populations moyennes journalières (883 en 1920 et 886 en 1919) :

En 1920.		En 1919.
Occupées.....	75	Occupées.....
Inoccupées.....	25	Inoccupées.....
		74
		26

TRAVAILLEUSES AU 31 DÉCEMBRE. — Le nombre de détenues travaillant à cette date est :

En 1920.		En 1919.
725	<i>travailleuses contre</i>	723
	dont :	
Ouvrières.....	725	Ouvrières.....
Apprenties.....	»	Apprenties.....
		703
		20

Soit, sur 100 détenues, relativement aux populations à cette date (863 en 1920 et 883 en 1919) :

En 1920.		En 1919.
Occupées.....	84	Occupées.....
Inoccupées.....	16	Inoccupées.....
		82
		18

III. — Produit du travail.

(Tableaux XV et XVI, pages 75 et 77).

La rémunération totale de la main-d'œuvre s'est élevée dans les maisons centrales de femmes à :

En 1920.		En 1919.
fr. c.		fr. c.
245.475 94		248.034 52
	dont :	
	fr. c.	fr. c.
Produit net. 227.213 19		Produit net. 231.225 42
Gratifications. 18.262 75		Gratifications. 16.800 10

Soit, sur 100 francs de produit :

En 1920.		En 1919.
fr. c.		fr. c.
Produit net..... 92 56		Produit net..... 93 22
Gratifications..... 7 44		Gratifications..... 6 78

MOYENNE PAR JOURNÉE DE TRAVAIL. — Le nombre de journées de travail s'étant élevé à 208.575, le rendement moyen par journée ressort à :

En 1920.		En 1919.
fr. c.		fr. c.
Produit net.... 1 09		Produit net.... 1 15
Gratifications.... 0 09		Gratifications.... 0 09
TOTAL 1 18		TOTAL..... 1 24

A ce point de vue, les maisons centrales de femmes se classent comme suit :

	fr. c.
Montpellier.....	2 19
Rennes.....	0 82

MOYENNE PAR JOURNÉE DE DÉTENTION (Tableau XVI). — La moyenne du produit du travail par journée de détention ressort à 0 fr. 76, comme l'année précédente.

Sous ce rapport, les établissements de femmes se classent ainsi :

	fr. c.
Montpellier.....	4 07
Rennes.....	0 59

IV. — Nature des travaux.

(Tableaux XIV et XV, pages 67, 72 et 73.)

Ainsi que dans les établissements d'hommes, il convient de distinguer les travaux industriels proprement dits de ceux ayant pour objet le service général de la maison.

Comme l'année précédente, le système de l'entreprise générale industrielle est appliqué à Rennes.

Le rendement moyen par journée de travail des principales industries est le suivant :

	fr. c.
Confection d'équipements militaires [C] (Montpellier) ..	1 68
— d'espadrilles [C] (Montpellier).....	1 38
— de lingerie [C] (Montpellier) ..	3 99
— — [E-G] (Rennes).....	0 74

V. — Destination donnée aux produits du travail.

(Tableau XVI, pages 76 et 77.)

Hommes et Femmes.

Le produit général du travail, dans les maisons centrales d'hommes et de femmes, a été réparti de la façon suivante :

PRODUITS DU TRAVAIL.	MAISONS CENTRALES						
	Portion versée.	HOMMES		FEMMES			
		1920	Moyenne par journée de détention.		1920	Moyenne par journée de détention.	
			1919	1919		1919	1919
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.		
Versés au pécule {	disponible	792.925 17	0 287	0 210	64.940 42	0 201	0 200
	réserve	593.107 82	0 216	0 160	46.640 27	0 144	0 148
Concédés aux entrepreneurs.	»	»	»		54.776 03	0 170	0 166
Acquis au Trésor {	sur travaux exécutés pour le compte de particuliers.....	1.411.447 05	0 513	0 320	42.081 96	0 131	0 148
	sur travaux exécutés pour le compte de l'État	368.317 89	0 134	0 149	37.037 26	0 111	0 104
TOTAUX	3.165.797 93	1 150	0 839	245.475 94	0 760	0 766	

Travaux exécutés pour les besoins de l'armée.

Il n'a plus été exécuté, en 1920, dans les maisons centrales, de travaux pour les besoins de l'armée.

Le nombre de journées qui leur avaient été consacrées pendant la guerre, et qui est résumé ci-dessous, fait ressortir leur importance.

En 1914.....	171.590	journées.
— 1915.....	349.220	—
— 1916.....	416.138	—
— 1917.....	562.031	—
— 1918.....	188.728	—
— 1919.....	82.127	—

Comme on le voit, ces travaux avaient notablement diminué en 1919. Ils ont été peu à peu supprimés.

ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Tableau XVII, pages 78 et 79.)

En 1920, 14 accidents de travail, contre 12 l'an dernier, se sont produits dans les maisons centrales d'hommes.

Ces accidents doivent être imputés, aux détenus qui n'ont pas observé le règlement, qui ont été imprudents ou inattentifs pendant leur travail.

Cinq cas ont occasionné une incapacité partielle et permanente de travail, les neuf autres une incapacité temporaire seulement.

Il n'y a pas eu d'accident chez les femmes.

PÉCULE

(Tableaux XVIII et XIX, pages 80 à 85.)

Hommes et Femmes.

Le tableau XVIII (page 80) donne le résumé du compte du pécule des détenus.

Voici la comparaison de l'état du pécule au 31 décembre 1920 et au 31 décembre 1919 :

		1920			1919		
		DISPONIBLE	RÉSERVE	DÉBIT au pécule disponible.	DISPONIBLE	RÉSERVE	DÉBIT au pécule disponible.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Maisons centrales	(hommes)	1.530.738 81	779.049 48	880 68	417.932 85	513.434 24	4.182 32
	(femmes)	44.784 12	93.720 57	23 08	37.634 49	92.528 92	7 91

Le tableau XIX (pages 82 à 85) indique le détail des dépenses faites volontairement par les condamnés sur leur pécule.

Au cours des années 1920 et 1919, les détenus des deux sexes ont volontairement dépensé les sommes suivantes :

	1920		1919	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Dépenses personnelles.	1.782.960 84	123.709 81	1.105.682 11	107.541 04
Secours aux familles ..	49.580 50	581 55	2.955 70	1.282 62
Dépenses d'une autre nature.....	1.512 70	220 85	2.470 55	43 00
TOTAUX.....	1.834.063 04	124.602 21	1.111.108 36	108.866 66

La moyenne des dépenses personnelles par journée de détention a atteint, en 1920, 0 fr. 649 dans les établissements d'hommes et 0 fr. 382 dans ceux de femmes. En 1919, ces moyennes étaient de 0 fr. 452 et 0 fr. 369.

Sous ce rapport, les établissements de longues peines se classent comme suit :

	Hommes.	
	1920.	1919.
	fr. c.	fr. c.
Melun.....	0 796	0 590
Thouars.....	0 787	0 451
Riom.....	0 757	0 426
Clairvaux.....	0 698	0 473
Fontevault.....	0 627	0 383
Loos.....	0 625	0 481
Poissy.....	0 569	0 427
Beaulieu.....	0 513	0 557
Nîmes.....	0 423	0 302

	Femmes.	
	1920.	1919.
	fr. c.	fr. c.
Montpellier.....	0 533	0 445
Rennes.....	0 304	0 264

Pendant l'année 1920, il a été distribué gratuitement par l'Administration aux détenus hommes pour 17.346 fr. 51 de vivres supplémentaires, contre 17.011 fr. 97 en 1919.

Pour les femmes, il en a été distribué gratuitement à la maison centrale de Rennes, pour 1.301 fr. 34.

LIBÉRATION

(Tableau XX, pages 86 et 87.)

Hommes et Femmes.

Le nombre des libérations en 1920 s'est élevé à :

1.635..... pour les hommes
352..... — femmes

Soit, par rapport aux effectifs incarcérés (10.334 et 1.283) :

16 p. 100..... chez les hommes
28 — — femmes

Et, par rapport aux populations moyennes journalières (7.521 et 883) :

22 p. 100..... chez les hommes
39 — — femmes

Les causes de la libération ont été les suivantes :

	HOMMES	FEMMES
Expiration de la peine.....	1.017	309
Grâces.....	568	6
Libération conditionnelle.....	50	37
TOTAUX.....	1.635	352

Les libérés se répartissent de la manière suivante, sous le rapport de la récidive, de l'interdiction de séjour, de la destination, des moyens d'existence, de la situation judiciaire et de l'instruction :

	HOMMES	FEMMES
Récidivistes.....	418	164
Soumis à l'interdiction de séjour.....	408	83
<i>Destination.</i>		
Expulsés comme étrangers.....	190	14
Incorporés.....	211	»
Malades ou infirmes dirigés sur les établissements hospitaliers.....	»	1
Dirigés sur leur ancien domicile.....	691	173
— une autre localité que leur ancien domicile.....	543	164
TOTAUX.....	1.635	352
<i>Moyens présumés d'existence.</i>		
Paraissant avoir des ressources personnelles.....	118	86
En état de travailler. { Ayant du travail assuré.....	633	89
{ N'ayant pas de travail assuré.....	471	156
Hors d'état de travailler.....	5	»
Remis à des sociétés de patronage.....	7	6
Expulsés, incorporés, dirigés sur les hôpitaux.....	401	15
TOTAUX.....	1.635	352

	HOMMES	FEMMES	
<i>Situation pécuniaire.</i>			
Ayant reçu	un solde de pécule de 20 à 60 francs.	271	65
	— — 60 à 100 —	275	65
	— — plus de 100 fr.	738	90
N'ayant rien touché à leur résidence, mais ayant pourvu sur leur pécule à leurs frais d'habillement et de route.....			
	348	123	
Ayant reçu des secours de l'État à leur sortie			
	3	9	
TOTAUX.....	1.635	352	
<i>Instruction. (Tableau XXI, page 88).</i>			
<i>Au jour de la libération.</i>			
Illettrés.....	147	59	
Sachant lire.....	157	37	
— — et écrire.....	735	68	
— — écrire et calculer.....	541	157	
Possédant au moins une instruction primaire complète ou une instruction supérieure.....			
	55	31	
TOTAUX.....	1.635	352	

RÉPARTITION DES JOURNÉES DE DÉTENTION PENDANT L'ANNÉE SUIVANT L'ÉTAT D'OCCUPATION

(Tableau XXII, page 89.)

Hommes et Femmes.

Au cours de l'année 1920, le nombre de journées de détention s'est élevé à :

2.751.851 pour les hommes
323.135 — femmes

Ces journées se répartissent comme suit :

	HOMMES	FEMMES	
Journées de travail.	En commun.....	1.828.694	207.939
	A l'isolement.....	3.489	636
Journées de chômage faute de travail.....	260.087	»	
Journées de condamnés à la détention n'ayant pas accepté le travail.....	»	»	
Journées de repos.	Infirmes, vieillards, arrivants et libérés	73.482	14.280
	Jours fériés.....	386.496	51.442
	Par prescription médicale.....	22.628	23.154
	Par suite de mauvais temps, réparations à l'outillage, etc.....	990	»
Journées de maladie à l'infirmerie.....	104.895	21.530	
Journées de cellule.	A l'isolement sans travail.....	6.421	998
	Par punition disciplinaire.....	43.593	3.150
Journées de salle de discipline.....	21.076	»	
TOTAUX.....	2.751.851	323.135	

**POPULATION A LA FIN DE L'ANNÉE
SUIVANT L'ÉTAT D'OCCUPATION**

(Tableau XXIII, page 90.)

Hommes et Femmes.

La population pénitentiaire au 31 décembre 1920, qui était de 7.443 pour les hommes et de 863 pour les femmes, se divise de la façon suivante, au point de vue de l'état d'occupation :

	HOMMES	FEMMES	
Travaillaient... {	en commun.....	5.889	725
	à l'isolement.....	19	»
	Chômage faute de travail.....	764	»
	Condamnés à la détention n'ayant pas accepté le travail.....	»	»
Au repos..... {	Infirmes, vieillards, arrivants et libérés.....	183	32
	Par prescription médicale.....	78	14
	Par suite de mauvais temps ou de réparation à l'outillage...	»	»
	A l'infirmerie.....	342	74
En cellule..... {	A l'isolement sans travail.....	28	»
	Par punition disciplinaire.....	112	18
A la salle de discipline.....	28	»	
TOTAUX.....	7.443	863	

TROISIÈME PARTIE

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE

Les colonies publiques, c'est-à-dire celles qui appartiennent à l'État, sont au nombre de treize, dont dix affectées aux garçons :

- Colonie pénitentiaire industrielle d'Aniane (Hérault) ;
- Colonie pénitentiaire agricole d'Auberive (Haute-Marne) ;
- Colonie pénit. agricole et maritime de Belle-Ile-en-Mer (Morbihan) ;
- Colonie pénitentiaire agricole des Douaires (Eure) ;
- Colonie pénitentiaire industrielle de Saint-Bernard (Nord) ;
- École de réforme de Saint-Hilaire (Vienne) ;
- Colonie pénitentiaire agricole de Saint-Maurice (Loir-et-Cher) ;
- Colonie pénitentiaire agricole du Val-d'Yèvre (Cher) ;
- Colonie correctionnelle de Gaillon (Eure) ;
- Colonie correctionnelle d'Eysses (Lot-et-Garonne) ;

et trois affectées aux jeunes filles :

- École de préservation de Cadillac (Gironde) ;
- École de préservation de Clermont (Oise) ;
- École de préservation de Doullens (Somme).

Les colonies pénitentiaires reçoivent les catégories de pupilles suivantes :

- 1° Les mineurs de 13 à 18 ans acquittés comme ayant agi sans discernement et conduits dans une colonie pénitentiaire pour y être enfermés en vertu de l'article 66 du Code pénal (Loi du 22 juillet 1912) ;
- 2° Les jeunes détenus condamnés à un emprisonnement de plus de 6 mois et qui n'excède pas 2 ans ;
- 3° Les mineurs de moins de 21 ans, pupilles de l'Assistance publique « ayant donné des sujets graves de mécontentement », confiés à l'Administration pénitentiaire par application de l'article 2 de la loi du 28 juin 1904.

L'école de réforme de Saint-Hilaire reçoit exclusivement les enfants âgés de 13 à 14 ans au moment du délit.

La colonie pénitentiaire d'Auberive est réservée aux mineurs de 13 à 15 ans. Celle de Saint-Maurice aux mineurs âgés de 14 à 16 ans.

Les autres établissements, c'est-à-dire les Douaires, Aniane, Val-d'Yèvre, Saint-Bernard, Belle-Ile, sont affectés aux mineurs de 14 à 18 ans.

Les colonies correctionnelles d'Eysses et de Gaillon sont destinées :

- 1° Aux mineurs relégués ;
- 2° Aux mineurs de 16 ans (art. 67 et 69 du C.P.) condamnés à plus de 2 ans d'emprisonnement ;
- 3° Aux indisciplinés de toutes les colonies pénitentiaires tant publiques que privées.

La colonie de Belle-Ile-en-Mer possède une section maritime qui permet aux pupilles de se livrer aux travaux de la pêche et d'entrer ensuite dans la marine.

Les écoles de préservation sont affectées :

- 1° Aux jeunes filles mineures de 13 à 18 ans confiées à l'administration pénitentiaire (art. 66 du C. P., Loi du 22 juillet 1912) ;
- 2° Aux mineures condamnées à un emprisonnement de plus de 6 mois et qui n'excède pas 2 ans ;
- 3° Aux pupilles de l'Assistance publique confiées à l'Administration pénitentiaire par application de la loi du 28 juin 1904 (art. 2).

Un quartier correctionnel est annexé aux écoles de préservation de Clermont et Doullens pour recevoir :

- 1° Les mineures de 16 ans (art. 67 et 69 du C. P.) condamnées à plus de 2 ans d'emprisonnement ;
- 2° Les indisciplinées de tous les établissements d'éducation pénitentiaire, publics ou privés.

Ainsi que pour les maisons centrales, une administration locale, mais plus douce et plus paternelle naturellement, puisqu'il s'agit ici de l'enfance coupable, au regard de laquelle il ne faut sévir qu'après de nombreux avertissements, assure l'ensemble des services sous l'autorité d'un directeur ou d'une directrice (Cadillac).

Le système de la régie économique fonctionne dans les colonies de la même façon que dans les maisons centrales.

Dans toutes les colonies publiques, les pupilles sont isolés la nuit dans des dortoirs cellulaires.

Toute la population internée reçoit, au moins deux heures par jour, les éléments de l'instruction primaire. Des instituteurs sont attachés à chaque établissement, et des résultats très appréciables sont obtenus à la fin de l'année scolaire, ainsi qu'en témoigne le tableau III.

Comme dans tous les établissements pénitentiaires, le travail, dans les colonies publiques, est obligatoire.

Les garçons sont occupés soit à des travaux industriels, soit à des travaux agricoles. Les enfants employés aux différentes industries sont choisis de préférence parmi ceux qui proviennent de la population urbaine. Même remarque pour les jeunes filles : celles qui viennent de la ville sont employées aux services généraux, à des travaux de couture, de blanchissage, de repassage, certaines même confectionnent des vêtements, de la lingerie, etc... ; celles provenant de la campagne sont occupées à différents travaux agricoles, principalement à l'école de préservation de Doullens.

Il ressort des tableaux du travail que, sur l'effectif total, 38 p. 100 des garçons sont occupés aux travaux industriels et 47 p. 100 aux travaux agricoles, les autres, soit 15 p. 100, sont employés aux travaux intérieurs de la maison.

Quant aux jeunes filles, 76 p. 100 sont occupées aux travaux industriels

et les autres, soit 24 p. 100, au jardinage ou au service intérieur de l'établissement.

En conformité de l'arrêté ministériel du 15 juillet 1899, il est alloué pendant l'année, à chaque enfant et à titre d'encouragement, des récompenses et des gratifications, en reconnaissance de son travail et de sa bonne conduite.

Les sommes accordées, lorsqu'elles dépassent 20 francs, sont versées à la Caisse d'épargne au nom de chaque enfant.

Les directeurs des colonies et écoles de préservation publiques peuvent, après approbation du Ministre, placer chez des particuliers des jeunes détenus qui se sont fait remarquer par leur bonne conduite.

Ce placement familial fait l'objet d'un contrat de louage passé entre le directeur de la colonie et un patron présentant des garanties ; ce contrat, qui est visé par le Préfet du département, stipule le gage annuel à donner à l'enfant, outre sa nourriture, son logement, son entretien et les soins dont il aurait besoin en cas de maladie.

Les sommes ou gratifications accordées par le patron, sont déposées à la Caisse nationale d'épargne, d'où elles ne peuvent être retirées qu'à l'époque de la majorité légale de l'enfant ou à sa libération du service militaire, si le pupille a contracté un engagement dans l'armée. Le titulaire du livret peut cependant, avant les époques indiquées, retirer de l'argent avec l'autorisation du Ministre, ou selon le cas, du Président de la « Société de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative ».

Enfin, il convient d'ajouter aux récompenses accordées aux enfants qui se conduisent bien : 1° la faveur d'un engagement dans l'armée avant l'expiration de leur peine ; 2° la mise en liberté provisoire, après un séjour suffisamment prolongé dans la colonie, et le retour dans leurs familles, lorsque les renseignements fournis sur le compte des parents sont satisfaisants.

A côté des établissements publics, on compte également huit établissements privés, quatre pour les garçons :

- Colonie de Bar-sur-Aube (Aube) ;
- Colonie de Mettray (Indre-et-Loire) ;
- École de réforme de Saint-Joseph à Frasnelle-le-Château (Haute-Saône) [mineurs de 13 ans] ;
- Colonie de Sainte-Foy (Dordogne) [réservée aux protestants] ;

et quatre pour les jeunes filles :

- Refuge Saint-Odile à Bavilliers (Haut-Rhin) ;
- Asile de Limoges (Haute-Vienne) ;
- Maison pénitentiaire de Montpellier (Hérault) ;
- Institution des Diaconesses, à Paris (réservée aux protestantes).

Ces huit établissements reçoivent des pupilles visés par les articles 66 du Code pénal, l'Administration y exerce son contrôle par les soins des directeurs de circonscriptions et des Inspecteurs généraux.

Enfin, cinq sociétés de patronage subventionnées par l'État fonctionnent à Paris et reçoivent des pupilles des deux sexes également envoyés en correction par les tribunaux en vertu de l'article 66 du Code pénal, en vue de leur éviter la promiscuité des colonies pénitentiaires, surtout depuis que la loi du 12 avril 1906 a élevé de 16 à 18 ans l'âge de la majorité pénale des délinquants.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

La statistique relative à l'enfance coupable comprend dix tableaux, plus un cadre unique destiné aux patronages privés, qui ont leur siège à Paris, et qui reçoivent des pupilles des deux sexes, après entente avec l'Administration pénitentiaire, moyennant un prix de journée payé pour chaque enfant remis à ces œuvres. L'examen de ces tableaux a donné lieu aux remarques suivantes:

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION

ENTRÉES ET SORTIES PENDANT L'ANNÉE 1920

(Tableau I, pages 92 à 103.)

	GARÇONS		FILLES	
	Établissements publics.	Établissements privés.	Établissements publics.	Établissements privés.
EFFECTIF au 31 décembre 1919...	2.364	208	494	139
Entrées en 1920.....	1.738	106	297	24
ENSEMBLE.....	4.102	314	791	167
Sorties en 1920.....	2.021	129	284	58
EFFECTIF au 31 décembre 1920...	2.081	190	507	109
	2.271		616	

L'an dernier, l'effectif de fin d'année s'élevait à 2.572 garçons; au 31 décembre 1920, il est de 2.271 soit une diminution de 301.

Pour les filles, le total est aussi inférieur à celui de l'an dernier : 616 au lieu de 633, soit une diminution de 17.

La population moyenne de l'ensemble des établissements s'élève en 1920 à 2.328 pour les garçons, et à 622 pour les jeunes filles, contre 2.380 et 666 en 1919; elle se décompose ainsi qu'il suit :

Population moyenne :

Garçons...	{	Établissements publics.....	2.142
		— privés.....	186
Filles.....	{	Établissements publics.....	500
		— privés.....	122

Ce qui représente, pour les établissements placés sous le contrôle direct de l'État et affectés aux garçons, 92 p. 100 du total de la population moyenne et 8 p. 100 pour les maisons privées. En 1919, les proportions étaient 90 et 10 p. 100.

Pour les jeunes filles, les proportions sont respectivement de 81 et 19 p. 100 comme l'année précédente.

Les journées de présence s'élèvent au chiffre de 1.078.956, contre 1.111.991 l'année précédente.

Elles se répartissent ainsi :

Garçons ..	{	Établissements publics.....	783.476
		— privés.....	68.436
Filles.....	{	Établissements publics.....	182.849
		— privés.....	44.195
TOTAL ÉGAL....			1.078.956

Au tableau I figurent (col. 2) 13 enfants (7 garçons et 6 filles), entrés pendant l'année, dans différentes colonies, en vertu de l'article 2 de la loi du 28 juin 1904 (pupilles indisciplinés de l'Assistance publique confiés à l'Administration pénitentiaire), contre 25 enfants en 1919.

Le tableau I constate aussi (col. 3 et 4) que, sur un total de 1.280 pupilles venant des maisons d'arrêt où ils ont été jugés, 458 enfants avaient moins de 16 ans (397 garçons et 61 filles) et 822 mineurs avaient de 16 à 18 ans (642 garçons et 180 filles) [application de la loi du 12 avril 1906].

CARACTÈRE ET DURÉE DE LA DÉCISION JUDICIAIRE

(Tableau II, pages 104 et 105.)

Les enfants présents au 31 décembre 1920, se divisent en 3 catégories :

1° Les acquittés, considérés comme ayant agi sans discernement, mais placés, pour un certain temps, sous la tutelle de l'Administration (art. 66 du Code pénal);

2° Les enfants indisciplinés de l'Assistance publique confiés à l'Administration pénitentiaire en exécution de la loi du 28 juin 1904;

3° Les pupilles condamnés pour moins, et plus de 2 ans (art. 67 et 69 du même Code).

Le tableau suivant donne la proportion pour cent de chaque catégorie, on peut la comparer avec celle de l'année précédente:

	GARÇONS			FILLES		
	NOMBRE	1920	1919	NOMBRE	1920	1919
		0/0	0/0		0/0	0/0
Acquittés et placés sous la tutelle de l'Administration (art. 66 du C. P.).	2.181	96	95	602	98	97
Confiés à l'Administration en vertu de la loi du 28 juin 1904.....	50	2	3	12	2	2
Condamnés (art. 67 et 69 du C. P.).....	40	2	2	2	»	1
TOTAUX.....	2.271	100	100	616	100	100

Les tableaux ci-dessous établissent, au regard de la durée de l'envoi en correction, la comparaison des années 1920 et 1919, pour les pupilles des deux sexes, les acquittés en vertu de l'art. 66 du Code pénal et les condamnés visés par les articles 67 et 69 du même Code.

	GARÇONS			FILLES		
	NOMBRE	1920	1919	NOMBRE	1920	1919
<i>Acquittés en vertu de l'art. 66 du C. P. et remis à l'Administration.</i>		0/0	0/0		0/0	0/0
Pour moins de 1 an.	22	1	»	2	»	1
— 1 à 2 ans....	111	5	5	30	5	8
— 2 à 4 —	772	35	31	255	41	34
— 4 à 6 —	839	37	39	239	40	40
— 6 à 8 —	415	19	20	73	12	12
— 8 à 10 —	11	1	1	3	»	1
— 10 à 12 —	8	»	1	»	»	»
— 12 à 14 —	3	»	»	»	»	»
Loi du 28 juin 1904.	50	2	3	12	2	4
TOTAUX....	2.231	100	100	614	100	100

	GARÇONS		FILLES	
	1920	1919	1920	1919
<i>Condamnés à l'emprisonnement (art. 67 et 69 du C. P.).</i>				
Pour moins de 1 an.....	»	»	»	»
— 1 an.....	1	»	»	»
— 1 à 2 ans.....	3	3	»	»
— 2 à 4 —	3	4	»	1
— 4 à 6 —	7	7	»	2
— 6 à 8 —	2	3	»	»
— 8 à 10 —	10	7	2	2
— plus de 10 ans.....	1	2	»	»
— — 12 —	13	15	»	»
TOTAUX... ..	40	41	2	5

RÉSULTATS DE L'ENSEIGNEMENT PENDANT L'ANNÉE

(Tableau III, pages 106 à 109.)

Le tableau III indique le mouvement des écoles, ainsi que les résultats de l'enseignement au cours de l'année scolaire : 5.374 enfants des deux sexes (4.416 garçons et 958 filles) ont suivi les cours professés par les instituteurs ou les institutrices. Sur ce nombre, 2.487 (2.145 garçons et 342 filles) sont sortis de l'école ou de l'établissement pendant l'année; il restait donc à l'école, au 31 décembre 1920, 2.887 élèves (2.271 garçons et 616 filles).

Dans la deuxième partie du tableau III, on relève les résultats de l'enseignement scolaire pendant l'année :

		GARÇONS	FILLES
Illettrés.....	{ Demeurés illettrés.....	64	36
	{ Ayant appris à lire.....	60	28
	{ — — — et à écrire	85	41
	{ — — — écrire et calculer.....	24	9
Sachant lire.....	{ N'ayant pas fait de progrès.	26	6
	{ Ayant fait des progrès.....	161	46
	{ — appris à écrire.....	160	21
	{ — — — et à calculer.....	115	29
Sachant lire et écrire.....	{ N'ayant pas fait de progrès.	47	31
	{ Ayant fait des progrès.....	462	121
	{ — appris à calculer.....	598	110
	{ — reçu le complément de l'instruction primaire..	107	26
Sachant lire, écrire et calculer..	{ N'ayant pas fait de progrès..	92	18
	{ Ayant fait des progrès.....	1.903	435
	{ — reçu le complément de l'instruction primaire.....	512	31
TOTAUX.....		4.416	958

Il ressort de ces renseignements que 10 p. 100 seulement des garçons n'ont pas profité des leçons de l'instituteur.

Quant aux jeunes filles, 14 p. 100 n'ont pas fait de progrès. Les proportions de l'an dernier étaient respectivement de 5 et 11 p. 100.

Le tableau III mentionne ensuite (col. 38 et 39) que des cours de dessin ont été suivis par 44 garçons aux colonies du Val-d'Yèvre et de Belle-Ile, et par 22 jeunes filles à l'école de préservation de Clermont; des cours de musique par 170 garçons aux colonies de Belle-Ile, des Douaires, du Val-d'Yèvre et à l'école de réforme de Saint-Hilaire.

Il y a lieu de remarquer que 82 élèves, ayant fréquenté l'école, ont obtenu en 1920 le certificat d'études primaires. (69 garçons et 13 filles.)

Le nombre de mises en lecture auxquelles il a été pourvu par les bibliothèques des établissements affectés aux garçons, a été de 37.563. Dans les établissements affectés aux jeunes filles, il y en a eu 5.663, soit un total de 43.226 mises en lecture pour les deux sexes, fournies par les 14.976 volumes composant les bibliothèques des colonies pénitentiaires.

ÉTAT MORAL ET DISCIPLINAIRE

(Tableau IV, pages 110 à 113.)

Dans le courant de l'année 1920, les garçons ont obtenu 35.133 récompenses, les jeunes filles 5.369, contre 34.580 et 9.261 en 1919. Ces récompenses ont consisté en :

	GARÇONS	FILLES
Grâces ou engagements militaires.....	436	1
Mises en liberté provisoire.....	466	95
Placements chez des particuliers.....	992	58
Livrets de caisse d'épargne.....	6	»
Instruments et livres d'honneur.....	»	»
Inscription au tableau d'honneur.....	4.290	1.167
Bons points, vivres supplémentaires, etc.	28.943	4.048
TOTAUX.....	35.133	5.369

Les infractions constatées se sont élevées à 17.754 chez les garçons et 1.938 chez les jeunes filles, contre 13.754 et 1.927 en 1919. En voici le détail :

	GARÇONS	FILLES
Larcins.....	329	69
Immoralité.....	140	110
Voies de fait.....	728	63
Paresse.....	2.679	165
Insubordination.....	3.330	360
Autres infractions.....	10.548	1.171
TOTAUX.....	17.754	1.938
TOTAL GÉNÉRAL.....	19.692	

Au regard de la population moyenne, on remarque, comme les années précédentes, que les faits d'immoralité sont toujours plus élevés proportionnellement chez les jeunes filles que chez les garçons.

Parmi les punitions les plus graves infligées aux enfants indisciplinés, on relève 1.135 punitions de cellule ou de cachot pour les garçons et 742 pour les jeunes filles, contre 854 et 824 en 1919.

Les chiffres suivants établissent le bilan des évasions ou tentatives d'évasion constatées au cours de l'année 1920 :

ÉVASIONS		
TENTÉS	CONSONNÉS	
	Évadés repris dans l'année.	Évadés non repris au 31 déc. 1920.
Garçons... { Colonies publiques et privées.....	133	116
Filles..... { Colonies publiques et privées.....	1	1
TOTAUX.....	134	117

Le total des enfants transférés dans d'autres établissements pénitentiaires, pour cause d'insubordination, s'est élevé à 135 (92 garçons et 43 jeunes filles), contre 69 et 16 en 1919.

En 1920, les tribunaux ont eu à statuer sur 26 affaires (toutes pour les garçons), relatives aux crimes et délits commis pendant leur détention ou après leur évasion de l'établissement, contre 16 en 1919.

Les condamnations prononcées varient de 15 jours à 8 mois d'emprisonnement, pour des délits de vols, vagabondage et infraction à la police des chemins de fer.

Par rapport à la population moyenne, il ressort de ces renseignements que la situation morale et disciplinaire des établissements n'a pas continué à progresser comme au cours des années précédentes. Malgré cela les infractions relevées sont encore très inférieures à celles des années d'avant guerre.

L'Administration pénitentiaire a publié un rapport général sous le titre « Les pupilles de l'Administration pénitentiaire aux armées », qui donne tous renseignements utiles sur la conduite des jeunes gens sortis des Colonies pour être incorporés d'office ou comme engagés volontaires pendant la guerre 1914-1918.

Ce rapport mentionne le nombre de tués, de mutilés et de blessés ainsi que les grades, citations et décorations obtenus par les pupilles.

On y trouvera également d'intéressantes correspondances échangées par ces jeunes soldats soit avec leurs familles, soit avec la Direction des Établissements où ils étaient internés. Ces lettres pleines de confiance et de foi patriotique témoignent des sentiments de reconnaissance et d'espoir de relèvement.

ÉTAT SANITAIRE

(Tableau V, pages 114 et 115.)

Voici l'état comparatif des maladies et des décès survenus en 1920 et 1919.

	1920		1919	
	MALADIES	DÉCÈS	MALADIES	DÉCÈS
<i>Garçons.</i>				
Phtisie pulmonaire.....	39	9	58	17
Scrofules.....	11	2	18	»
Fièvre typhoïde.....	»	»	»	»
Méningites.....	1	1	»	»
Maladies des voies diges- tives.....	80	2	56	2
Maladies diverses.....	257	4	278	24
TOTAUX.....	388	18	410	43
<i>Filles.</i>				
Phtisie pulmonaire.....	23	»	48	6
Scrofules.....	4	»	17	»
Fièvre typhoïde.....	»	»	»	»
Méningites.....	2	1	»	»
Maladies des voies diges- tives.....	27	»	30	»
Maladies diverses.....	130	1	102	2
TOTAUX.....	186	2	197	8

Il ressort de ce tableau que, dans le courant de l'année, 574 cas de maladie et 20 décès ont été enregistrés dans l'ensemble des colonies publiques et privées, parmi les garçons et les jeunes filles.

La proportion des décès dus à la phthisie pulmonaire atteint comme l'an dernier 45 p. 100 du total.

Il n'y a eu ni accident mortel, ni suicide en 1920.

Quatre cas d'aliénation mentale ont été relevés cette année. (3 chez les garçons et 1 chez les filles.)

La proportion générale des décès, par rapport à la population moyenne, s'est élevée à 0,77 p. 100 pour les garçons et à 0,32 p. 100 pour les jeunes filles, soit une moyenne générale sur l'ensemble de 0,67 p. 100, contre 1,67 en 1919.

Les journées d'infirmierie ont atteint le chiffre de 9.244 pour les garçons et 5.828 pour les jeunes filles contre 10.232 et 5.752 en 1919.

57 enfants ont été transférés à l'hôpital en 1920 (31 garçons et 26 jeunes filles); sur ce nombre, 6 garçons et 9 jeunes filles y sont décédés, et le total des journées d'hôpital s'est élevé à 4.881 (3.247 pour les garçons et 1.634 pour les jeunes filles) contre 3.890 et 3.891 en 1919.

TRAVAIL DES PUPILLES

(Tableaux VI et VII, pages 116 à 141.)

Le tableau VI présente en détail, pour chaque établissement d'éducation correctionnelle, le total des enfants occupés et inoccupés à la fin de l'année, ainsi que le nombre des journées de travail de l'année.

L'état ci-dessous résume les renseignements du tableau VII qui n'est lui-même que le dépouillement général des tableaux détaillés sous le numéro VI pour chaque colonie.

GARÇONS		
JOURNÉES de travail.	MOYENNE des travailleurs.	OCCUPÉS au 31 déc. 1920
Services économiques.....	95.693	313
Travaux agricoles.....	335.624	1.096
— industriels.....	228.932	749
TOTAUX.....	660.249	2.047

FILLES		
JOURNÉES de travail.	MOYENNE des travailleuses.	OCCUPÉS au 31 déc. 1920.
Services économiques.....	41.770	136
Travaux agricoles.....	»	»
— industriels.....	137.044	467
TOTAUX.....	179.714	594

Soit, sur 100 enfants occupés à la fin de l'année:

	Garçons.	Filles.
Services économiques.....	15	22
Agriculture.....	47	»
Industrie.....	38	78
TOTAUX.....	100	100

et sur 100 journées de travail :

	Garçons.	Filles.
Services économiques.....	14	23
Agriculture.....	51	»
Industrie.....	35	77
TOTAUX.....	100	100

La proportion des journées de travail, par rapport à l'ensemble des journées de présence, s'élève à 78 p. 100 pour les garçons, et à 79 pour les jeunes filles.

Au 31 décembre 1920, 246 pupilles étaient inoccupés pour différentes causes :

	Garçons.	Filles.
Malades.....	51	12
Pour diverses causes ou au repos.....	86	3
En punition.....	87	7
TOTAL.....	246	

ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Tableau VIII, pages 142 et 143.)

Deux accidents du travail ont été enregistrés chez les garçons. (Un coup de pied de cheval et un coup de pioche). Il n'en est résulté, pour chacun d'eux, qu'une incapacité temporaire.

Il n'y a pas eu d'accident chez les filles.

LIBÉRATION

(Tableaux IX et X, pages 144 à 153.)

Les enfants confiés à l'Administration par l'Assistance publique, sortis pendant l'année, ne figurent pas dans ces tableaux. En dehors de cette catégorie, le tableau IX mentionne que 207 garçons et 117 jeunes filles ont été libérés définitivement après expiration de leur peine.

1.540 garçons ont obtenu, soit leur mise en liberté provisoire, soit leur grâce ou la faveur de s'engager avant l'expiration de leur peine; 113 jeunes filles ont obtenu leur mise en liberté provisoire.

Sur ces libérés, dont le total s'élève à 1.977 :

85 garçons et 24 jeunes filles étaient âgés de..	12 à 16 ans
566 — 48 — — — ..	16 à 18 —
919 — 71 — — — ..	18 à 20 —
177 — 87 — — — ..	avaient plus de.. 20 ans.

305 garçons et 25 jeunes filles étaient récidivistes à leur entrée.

Sous le rapport de l'instruction professionnelle acquise dans l'établissement, les libérés se classent ainsi :

	Garçons.	Filles.
Avaient appris un métier agricole.....	1.288	23
— — — industriel.....	395	69
Exerçaient une autre profession.....	55	135
N'avaient pas de profession.....	9	3

Par suite de leur santé débile ou de leur défaut d'intelligence, ou à raison de leur instruction professionnelle insuffisante, 28 garçons et 5 jeunes filles n'étaient pas capables de gagner leur vie à leur libération.

Au point de vue de leur destination, les 1.977 libérés se répartissent ainsi :

	Garçons.	Filles.
Restés dans l'établissement.....	»	3
Rentrés dans leurs familles.....	364	132
Confiés à des sociétés de patronage.....	14	71
Engagés militaires par les soins des directeurs..	354	»
Placés comme ouvriers chez des particuliers par les soins des directeurs.....	1.015	24
TOTAL ÉGAL.....	1.747	230

Parmi ces enfants, 196 (154 garçons et 42 jeunes filles) ont touché, à leur libération, comme secours de route, une somme de 3.646 fr. 58; enfin tous ces libérés de l'année ont touché également, à leur sortie des colonies, un pécule montant à 54.950 fr. 31.

Le tableau suivant (résumé du tableau X) indique l'état d'instruction des libérés, à l'époque de leur entrée en correction et à celle de leur sortie de l'établissement :

	GARÇONS	FILLES	
Illettrés à leur entrée à l'école	Ayant appris à lire.....	28	12
	— — — et à écrire..	82	24
	— — — écrire et à calculer.....	142	31
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.....	3	4
	Demeurés illettrés.....	11	5
Sachant lire à leur entrée...	Ayant appris à écrire.....	38	7
	— — — et à calculer.....	278	41
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.....	17	4
	N'ayant pas fait de progrès...	13	7
Sachant lire et écrire à leur entrée.....	Ayant appris à calculer.....	529	53
	— reçu le complément de l'instruction primaire.....	134	10
	N'ayant pas fait de progrès...	11	1
Sachant lire, écrire et calculer à leur entrée	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.....	311	16
	N'ayant pas fait de progrès...	40	10
Possédant à leur entrée l'instruction primaire..	Ayant fait des progrès.....	103	5
	N'ayant pas fait de progrès...	7	»
	TOTAUX.....	1.747	230

Il ressort de ces chiffres que, 11 garçons illettrés sur 266 et 5 filles sur 76 se sont montrés rebelles à tout enseignement pendant leur séjour en correction.

SOCIÉTÉS DE PATRONAGE RECEVANT DES PUPILLES DES DEUX SEXES, POUR LESQUELS L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE PAIE UN PRIX DE JOURNÉE.

(Tableau unique, pages 156 à 159.)

La statistique comprend, dans un tableau unique, tous les patronages qui reçoivent les pupilles de l'Administration pénitentiaire à Paris, et pour lesquels celle-ci paie un prix de journée à chaque œuvre.

Le nombre de ces institutions, ainsi que celui des pupilles qu'elles leur sont confiés, diminue progressivement depuis l'application de la loi du 22 juillet 1912 sur les tribunaux pour enfants et la liberté surveillée.

En voici la liste pour l'année 1920 :

Garçons.

Patronage des jeunes détenus et libérés de la Seine (9, rue de Mézières, Paris, VI^e);

Patronage de l'enfance et de l'adolescence (379, rue de Vaugirard, Paris, XV^e);

Patronage des libérés protestants (36, rue Fessart, Paris, XIX^e).

Jeunes filles.

Patronage de l'Œuvre du Souvenir (32, place Saint-Georges, Paris, IX^e),

Patronage de l'Œuvre des libérées de Saint-Lazare (14, place Dauphine, Paris, I^{er}).

Pendant l'année, le mouvement de la population pour l'ensemble de ces établissements a été le suivant :

Restant au 31 décembre 1919.	13	(9	garç.,	4	j ^{es}	filles)
Entrées en 1920.....	»	(»	—	»	—)
TOTAL.....	13	(9	—	4	—)
Sorties en 1920.....	9	(7	—	2	—)
RESTE au 31 décembre 1920.	4	(2	—	2	—)

Les 9 sorties, sont : 4 garçons engagés au service militaire, 2 garçons et 2 filles libérés à l'expiration du temps de la correction et 1 garçon réintégré dans une colonie pénitentiaire.

Il n'y a eu ni décès, ni suicide, ni évasion en 1920.

QUATRIÈME PARTIE

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION

Les établissements ainsi désignés concernent les prisons du chef-lieu de chaque département et celles qui fonctionnent dans tous les arrondissements.

Elles sont au nombre de 374, divisées en vingt circonscriptions suivant le tableau qui figure aux pages 286 et 287 du volume.

Ces circonscriptions pénitentiaires sont administrées par un directeur qui réside au siège de la circonscription. Ce fonctionnaire a sous son autorité les surveillants-chefs, les surveillants et surveillantes chargés de la garde des détenus.

Dans certains cas et pour quelques départements voisins d'une maison centrale, c'est le directeur de cet établissement qui est en même temps chargé de la direction de la circonscription.

Les maisons d'arrêt qui se trouvent au siège de la cour d'assises de chaque département ont un quartier réservé aux accusés, dit « Maison de justice ».

Les autres sont plus spécialement affectées aux prévenus et aux condamnés ayant à subir des peines de moins d'un an d'emprisonnement.

Dans le total des 374 maisons d'arrêt, de justice et de correction, on comptait, en 1920, 69 prisons cellulaires (voir tableau pages 77 et 78 du rapport). Les détenus y bénéficient de la remise d'un quart sur la peine qu'ils subissent, par application de la loi du 25 juin 1875.

Cette loi, complétée par celle du 4 février 1893, fixe les conditions dans lesquelles la contenance des prisons doit être calculée, prévoit l'aménagement dans les établissements cellulaires de quartiers en commun destinés à recevoir, en cas d'encombrement, les détenus qui ne peuvent être placés à l'isolement.

La loi de 1893 donne aux départements la faculté de s'exonérer d'une partie des charges imposées par celle du 5 juin 1875, en rétrocédant de gré à gré à l'État, après leur construction, la propriété des maisons d'arrêt, de justice et de correction cellulaires.

Elle prévoit le cas où le déclassement d'une prison serait prononcé d'office et fixe les conditions dans lesquelles le département sera, dans ce cas, mis dans l'obligation de procéder à la reconstruction.

Elle dispose ensuite que plusieurs départements peuvent se concerter

pour la construction de prisons interdépartementales et détermine le mode de participation de chacun d'eux dans l'opération.

Dans les prisons cellulaires, on compte un total de 8.808 cellules (7.615 pour les hommes et 1.193 pour les femmes). Elles se subdivisent en cellules de détention, d'observation, de punition et d'infirmerie (voir tableau page 79 du rapport).

En dehors de ces 8.803 cellules, il se trouve également dans ces maisons des quartiers de désencombrement où 1.754 hommes et 514 femmes peuvent trouver place (voir même tableau).

Le total des maisons cellulaires paraîtra peu élevé, si on le compare à celui des maisons d'arrêt; mais il y a lieu de tenir compte de celles qui sont en construction, des projets en voie d'exécution ou à l'étude.

Toutes ces prisons départementales sont administrées par voie d'entreprise, sauf celles des départements de : Seine, Seine-et-Oise, Eure-et-Loir, Loir-et-Cher, Seine-inférieure, Somme, Oise, Eure, Hérault, Aveyron, Aude, Pyrénées-Orientales, qui sont en régie.

L'entrepreneur général des services des prisons doit, moyennant un prix de journée, assurer tous les services économiques et industriels; c'est-à-dire, pourvoir à la nourriture, à l'habillement, aux soins médicaux, et à l'organisation du travail.

Le travail est réglementé par les articles 70 à 73 du décret du 11 novembre 1885. L'entrepreneur est tenu de procurer du travail aux condamnés des deux sexes, à son défaut, l'Administration y pourvoit d'office.

Aucun travail n'est effectué avant qu'il ait été préalablement autorisé par le Préfet ou le Sous-Préfet en cas d'urgence, sur la demande de l'entrepreneur, l'avis du surveillant-chef et la proposition du directeur. Les tarifs de main-d'œuvre sont réglés dans la même forme.

Les travaux exécutés dans les prisons départementales sont naturellement moins importants que ceux accomplis dans les maisons centrales. Ce sont généralement des besognes faciles, en rapport avec l'aptitude des détenus et suivant les ressources des localités où elles s'exercent. La liste de ces travaux est donnée au tableau VII des maisons d'arrêt.

On peut citer parmi les plus importants : la couture, le cardage, le cartonage, la corderie, la broserie, la fabrication des jouets en métal (voir tableau 7).

Le produit du travail des condamnés est réparti, suivant la catégorie pénale à laquelle appartient le détenu, entre celui-ci et l'entrepreneur et aussi l'État s'il s'agit d'un récidiviste.

Les dixièmes concédés aux détenus sur le produit de leur travail sont fixés par le décret du 23 novembre 1893; ils varient de trois à cinq. La moitié des dixièmes qui leur reviennent sont mis en réserve pour l'époque de la libération.

Les prévenus, les accusés et les détenus pour dettes sont employés, sur leur demande, aux travaux organisés dans la prison. Ils sont assujettis, quant au travail, aux mêmes règles que les condamnés, mais ils profitent des sept dixièmes du produit de leur travail et peuvent en disposer intégralement, suivant les conditions déterminées par le règlement.

On trouvera à la page 286 du volume, l'indication des différentes entreprises des prisons départementales, l'indication du siège des circonscriptions pénitentiaires, les départements qui forment chaque circonscription,

le nom des entrepreneurs, le prix de la journée payé à ceux-ci pour l'entretien des détenus, la date du commencement des marchés et leur durée.

Voici maintenant quelques renseignements relatifs à l'application du régime de l'emprisonnement individuel en France. (Loi du 5 juin 1875.)

Le nombre de ces établissements s'élève à 69, savoir :

<i>Établissements.</i>	ANNÉE de L'OUVERTURE
1 ^o La maison d'arrêt et de correction de la Santé à Paris....	1878
2 ^o La maison d'arrêt et de correction de Sainte-Menehould..	1878
3 ^o La maison d'arrêt et de justice de Dijon.....	1879
4 ^o La maison d'arrêt, de justice et de correction de Tours...	1879
5 ^o La maison d'arrêt et de correction d'Étampes.....	1879
6 ^o Le Dépôt près la Préfecture de police.....	1880
7 ^o La maison d'arrêt et de justice de Versailles.....	1880
8 ^o La maison d'arrêt, de justice et de correction d'Angers...	1881
9 ^o La maison d'arrêt et de correction de Corbeil.....	1883
10 ^o La maison d'arrêt et de correction de Pontoise.....	1883
11 ^o La maison d'arrêt, de justice et de correction de Besançon.	1885
12 ^o La maison d'arrêt, de justice et de correction de Bourges..	1886
13 ^o La maison d'arrêt, de justice et de correction de Chaumont.	1887
14 ^o La maison d'arrêt, de justice et de correction de Nice.....	1887
15 ^o La maison d'arrêt et de correction de Sarlat.....	1887
16 ^o La maison d'arrêt et de correction de Saint-Étienne.....	1888
17 ^o La maison d'arrêt, de justice et de correction de Tarbes....	1889
18 ^o La maison d'arrêt et de correction des Sables-d'Olonne...	1890
19 ^o La maison d'arrêt, de justice et de correction de Mende....	1891
20 ^o La maison d'arrêt, de justice et de correction de Niort.....	1891
21 ^o La maison d'arrêt et de correction de Bayonne.....	1891
22 ^o La maison d'arrêt, de justice et de correction de Foix.....	1892
23 ^o La maison d'arrêt et de correction de Corte.....	1893
24 ^o La maison d'arrêt et de correction de Béthune.....	1894
25 ^o La maison d'arrêt et de correction de Barbezieux.....	1895
26 ^o La maison d'arrêt et de correction de Saint-Gaudens.....	1895
27 ^o La maison d'arrêt et de correction de Rambouillet.....	1896
28 ^o La maison d'arrêt (hommes) de Lyon.....	1896
29 ^o La maison d'arrêt, de justice et de correction d'Orléans..	1896
30 ^o La maison d'arrêt, de justice et de correction de Montauban	1898
31 ^o La maison d'arrêt et de correction de Fresnes-lès-Rungis.	1898
32 ^o La maison de justice de Paris (Conciergerie).....	1899

Établissements (suite).

	ANNÉE de L'OUVERTURE
33° La maison d'arrêt, de justice et de correction du Puy...	1899
34° La maison d'arrêt et de correction de Ruffec.....	1899
35° Un quartier de la maison d'arrêt de just. et de corr. de Rouen	1899
36° La maison d'arrêt et de correction de Fontenay-le-Comte.	1899
37° La maison d'arrêt et de correction de Forcalquier.....	1900
38° La maison d'arrêt et de correction de Reims.....	1901
39° La maison d'arrêt et de correction de Châlons-sur-Marne.	1901
40° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Melun ..	1902
41° La maison d'arrêt et de correction d'Épernay.....	1902
42° La maison d'arrêt et de correction de Vitry-le-François..	1902
43° La maison d'arrêt et de correction de Bressuire.....	1902
44° La maison d'arrêt et de correction de Wassy.....	1902
45° La maison d'arrêt et de correction de Poitiers.....	1903
46° La maison d'arrêt et de correction de Rennes.....	1903
47° La maison d'arrêt et de correction de Dinan	1904
48° La maison d'arrêt et de correction de Nyons.....	1905
49° La maison d'arrêt et de correction de Caen	1905
50° La maison d'arrêt et de correction de Meaux.....	1905
51° La maison d'arrêt et de correction de Coulommiers.....	1905
52° La maison d'arrêt et de correction d'Amiens.....	1906
53° La maison d'arrêt et de correction de Douai.....	1906
54° La maison d'arrêt de Loos (Lille).....	1906
55° La maison d'arrêt et de correction de Boulogne.....	1906
56° La maison d'arrêt et de correction de Vitré.....	1906
57° La maison d'arrêt et de correction de Carcassonne.....	1907
58° La maison d'arrêt et de correction de Provins.....	1907
59° La maison d'arrêt et de correction de Laval.....	1908
60° La maison d'arrêt et de correction de La Roche-sur-Yon.	1910
61° La maison d'arrêt et de correction de Die.....	1910
62° La maison d'arrêt et de correction de Briey.....	1910
63° La maison d'arrêt et de correction de Lisieux.....	1910
64° La maison d'arrêt et de correction d'Évreux.....	1911
65° La maison d'arrêt et de correction de Brive.....	1912
66° La maison d'arrêt et de correction de Valence.....	1912
67° La maison d'arrêt et de correction d'Issoudun	1914
68° La maison d'arrêt et de correction de Saint-Brieuc.....	1914
69° Un quartier de la maison d'arrêt et de correction du Havre.	1919

Le mouvement de la population de tous ces établissements cellulaires est indiqué aux tableaux I, I bis et II des maisons d'arrêt, de justice et de correction.

Le tableau suivant (page 78) contient divers renseignements intéressant chaque établissement cellulaire; on peut y constater qu'il existe dans l'ensemble des prisons cellulaires :

	HOMMES	FEMMES
Cellules de détention.....	7.013	1.041
— d'observation.....	110	28
— de punition	200	52
— d'infirmerie.....	292	72
TOTAUX.....	7.615	1.193
TOTAL GÉNÉRAL.....	8.808	

En dehors de ces 8.808 cellules, il se trouve aussi dans les quartiers de désencombrement, 1.754 places pour les hommes et 514 places pour les femmes.

(TABLEAU)

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION, CLASSÉES PAR
(Loi du

Nombre de cellules contenues

NUMÉROS D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PRISONS	CELLULES de DÉTENTION		CELLULES d'OB-SERVATION		CELLULES de PUNITION		CELLULES d'INFIRMERIE		TOTAUX		NOMBRE DE PLACES au quartier de désencombrement	
		H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.
		52	AMIENS (Somme).....	117	20	»	»	6	2	3	2	126	24
8	ANGERS (Maine-et-Loire).....	158	80	»	»	10	4	»	5	168	89	»	»
25	BARBEZIEUX (Charente).....	12	4	»	»	1	»	»	»	13	4	»	»
21	BAYONNE (Basses-Pyrénées).....	49	16	»	»	1	1	»	»	50	17	19	»
11	BESANÇON (Doubs).....	195	36	1	»	4	1	»	»	200	37	»	»
24	BÉTHUNE (Pas-de-Calais).....	163	43	2	1	3	2	2	2	170	48	30	18
55	BOULOGNE (Pas-de-Calais).....	50	12	2	1	2	2	2	1	56	16	22	15
12	BOURGES (Cher).....	97	18	3	2	2	1	6	2	108	23	»	»
43	BRESSUIRE (Deux-Sèvres).....	10	8	»	»	2	»	2	»	14	8	10	10
62	BRIEVE (Meurthe-et-Moselle).....	28	4	2	»	1	1	1	1	32	6	35	4
65	BRIVE (Corrèze).....	8	2	1	»	1	»	1	1	11	3	5	4
49	CAEN (Calvados).....	141	39	3	»	5	3	4	2	153	44	70	27
57	CARCASSONNE (Aude).....	36	5	2	1	2	1	2	1	42	8	24	9
39	CHALONS-SUR-MARNE (Marne).....	151	20	»	»	8	1	»	»	159	21	40	»
13	CHAUMONT (Haute-Marne).....	93	23	6	3	2	1	4	2	105	29	»	»
32	CONCIERGERIE (Paris).....	139	»	1	»	1	»	1	»	142	»	»	»
9	CORBEIL (Seine-et-Oise).....	40	12	1	»	1	1	2	1	44	14	16	7
23	CORTE (Corse).....	47	11	»	»	1	1	1	1	49	13	»	»
51	COULOMMIERS (Seine-et-Marne).....	22	4	2	»	1	»	1	1	26	5	3	»
6	DÉPÔT près la Préfecture de police (LE).....	71	78	1	1	»	»	10	6	82	85	193	189
61	DIE (Drôme).....	5	1	»	»	1	»	1	1	7	2	20	8
3	DIJON (Côte-d'Or).....	27	6	»	»	1	»	»	1	28	7	»	»
47	DINAN (Côtes-du-Nord).....	8	3	1	»	1	»	1	1	11	4	14	11
53	DOUAI (Nord).....	242	69	11	6	7	3	13	6	273	84	75	55
41	ÉPERNAY (Marne).....	32	5	2	1	1	1	1	1	36	8	14	6
5	ÉTAMPES (Seine-et-Oise).....	28	5	2	»	2	»	»	»	32	5	»	»
64	ÉVREUX (Eure).....	81	21	2	1	3	1	4	2	90	25	60	6
22	FOIX (Ariège).....	29	5	1	»	2	2	2	1	34	8	»	»
36	FONTENAY-LE-COMTE (Vendée).....	17	4	1	»	1	1	1	»	20	5	14	5
37	FORCALQUIER (Basses-Alpes).....	5	1	»	»	1	»	1	»	7	1	10	4
31	FRESNES-LÈS-RUNGIS (Seine).....	1.524	147	1	1	31	3	110	2	1.668	153	400	»
67	ISSOUDUN (Indre).....	9	4	1	1	1	»	»	1	11	6	15	4
59	LAVAL (Mayenne).....	42	6	1	»	1	»	»	1	44	7	70	10
69	LE HAVRE (Seine-Inférieure).....	64	»	»	»	»	»	»	»	64	»	»	»
33	LE PUY (Haute-Loire).....	28	8	1	»	2	»	1	1	32	9	14	4
63	LISIEUX (Calvados).....	30	8	1	»	1	1	2	1	34	10	26	12

ORDRE ALPHABÉTIQUE, OÙ FONCTIONNE LE RÉGIME DE L'ISOLEMENT
5 juin 1875.)

dans ces établissements:

NUMÉROS D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PRISONS	CELLULES de DÉTENTION		CELLULES d'OB-SERVATION		CELLULES de PUNITION		CELLULES d'INFIRMERIE		TOTAUX		NOMBRE DE PLACES au quartier de désencombrement	
		H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.
		54	LOOS-LILLE (Nord).....	310	»	9	»	9	»	30	»	358	»
28	LYON (Rhône).....	264	»	8	»	6	»	23	»	301	»	»	»
50	MEAUX (Seine-et-Marne).....	44	4	»	»	2	1	1	1	47	6	15	5
40	MELUN (Seine-et-Marne).....	49	7	4	»	2	»	1	1	56	8	25	11
19	MENDE (Lozère).....	48	8	1	1	1	»	2	2	52	11	20	»
30	MONTAUBAN (Tarn-et-Garonne).....	53	14	2	1	2	1	2	1	59	17	14	6
14	NICE (Alpes-Maritimes).....	221	34	»	»	5	1	12	1	238	36	»	»
20	NIORT (Deux-Sèvres).....	50	11	»	»	4	»	3	»	57	11	»	»
48	NYONS (Drôme).....	4	3	»	»	1	»	»	»	5	3	6	3
29	ORLÉANS (Loiret).....	79	13	3	2	2	1	1	1	85	17	40	»
45	POITIERS (Vienne).....	48	7	2	»	2	1	1	1	53	9	14	3
10	PONTOISE (Seine-et-Oise).....	73	15	3	1	3	1	2	1	81	18	20	7
58	PROVINS (Seine-et-Marne).....	28	6	»	»	2	2	1	1	31	9	»	»
27	RAMBOUILLET (Seine-et-Oise).....	30	6	»	»	2	1	1	1	33	8	10	»
38	REIMS (Marne).....	39	17	2	2	2	2	2	2	45	23	43	9
46	RENNES (Ille-et-Vilaine).....	121	39	5	»	3	1	6	2	135	42	40	10
60	ROCHE-SUR-YON (LA) [Vendée].....	20	3	1	»	1	»	1	1	23	4	20	5
35	ROUEN (Seine-Inférieure).....	106	»	»	»	3	»	6	»	115	»	»	»
34	RUFFEC (Charente).....	11	4	»	»	1	»	»	»	12	4	9	3
18	SABLES D'OLONNES (LES) [Vendée].....	41	8	1	»	1	1	1	1	44	10	10	»
15	SARLAT (Dordogne).....	36	10	1	»	1	1	2	1	40	12	»	»
68	SAINT-BRIEUC (Côtes-du-Nord).....	32	12	2	1	2	»	1	1	37	14	30	20
16	SAINT-ÉTIENNE (Loire).....	196	40	4	»	6	1	6	1	212	42	»	»
26	SAINT-GAUDENS (Haute-Garonne).....	14	4	»	»	1	»	1	1	16	5	6	»
2	SAINTE-MÈNEHOULD (Marne).....	23	5	»	»	1	1	1	1	25	7	»	»
1	SANTÉ (LA) [Paris].....	1.029	»	4	»	7	»	2	»	1.042	»	»	»
17	TARBES (Hautes-Pyrénées).....	62	14	3	1	1	1	2	1	68	17	1	1
4	TOURS (Indre-et-Loire).....	86	20	»	»	2	1	»	»	88	21	»	»
66	VALENCE (Drôme).....	18	»	»	»	9	»	»	»	27	»	»	»
7	VERSAILLES (Seine-et-Oise).....	50	»	3	»	3	»	»	»	56	»	31	»
56	VITRÉ (Ille-et-Vilaine).....	9	2	»	»	1	»	1	1	11	3	8	5
42	VITRY-LE-FRANÇOIS (Marne).....	12	5	»	»	1	»	»	»	13	5	14	»
44	WASSY (Haute Marne).....	9	2	»	»	1	»	1	1	11	3	10	4
TOTAUX.....		7.013	1.041	110	28	200	52	292	72	7.615	1.193	1.754	514

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

SUR L'ENSEMBLE

DES MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION

Ces renseignements sont répartis en 9 tableaux qui se réfèrent à toute la population détenue ayant séjourné pendant l'année, dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction, savoir :

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION

EFFECTIF AU 31 DÉCEMBRE 1920

(Tableaux I et I bis, pages 162 à 177 et 178 à 193.)

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Effectif au 31 décembre 1919..	14.286	3.112	17.398
Entrées en 1920.....	117.004	32.129	149.133
ENSEMBLE.....	131.290	34.241	166.531
Sorties en 1920.....	113.293	31.858	145.151
RESTE au 31 décembre 1920.	17.997	3.383	21.380

Les journées de détention s'élèvent au chiffre de 6.418.258 pour les hommes et de 1.227.801 pour les femmes et correspondent à un effectif moyen de 17.536 hommes et 3.354 femmes, au total 20.890 individus, soit une augmentation sur l'année précédente de 6.476 unités et, sur les journées de présence, de 2.103.431 journées.

En 1920, les entrées ont dépassé les sorties de 3.982, d'où une augmentation dans le chiffre de la population au 31 décembre.

L'augmentation de la population moyenne et du nombre des journées de présence, s'explique par suite de la démobilisation

qui a rendu à la liberté en 1919, un certain nombre de délinquants habituels.

L'effectif moyen des prisons de la Seine, représente à lui seul plus du quart de l'effectif moyen de l'ensemble des prisons départementales; il atteint le chiffre de 5.236 individus (4.158 hommes et 1.078 femmes ou jeunes filles).

Parmi les entrées des tableaux I et I bis, on remarque (col. 6 et 7) 110 garçons et 56 jeunes filles internés par correction paternelle, 37 garçons et 5 jeunes filles entrés par application de la loi du 28 juin 1904 (pupilles de l'Assistance publique). Le Département de la Seine compte à lui seul 76 garçons et 53 jeunes filles entrés par correction paternelle, pendant l'année.

Parmi les sorties :

443 hommes et 73 femmes ont obtenu leur grâce ou profité de l'amnistie en 1920.

62 hommes et 58 femmes ont bénéficié de la loi du 14 août 1885, sur la libération conditionnelle.

Il y a lieu d'observer que le nombre d'individus appelés au bénéfice de cette loi a diminué depuis plusieurs années. Cela tient à ce qu'en raison de la progression toujours constante de la criminalité, les libérations conditionnelles sont plus restreintes. Cette mesure gracieuse n'est plus accordée qu'aux condamnés primaires de préférence, offrant à leur sortie de prison de sérieuses garanties d'amendement et des moyens d'existence assurés.

4.773 hommes et 1.078 femmes ont obtenu le bénéfice de la loi de sursis. (Loi du 26 mars 1891.)

37 hommes et 2 femmes ont été condamnés à mort pendant l'année. (Col. 27 et 28 du tableau I et 25 et 26 du tableau I bis.)

14 hommes et 1 femme ont été exécutés.

Les autres ont vu leur peine commuée.

SITUATION LÉGALE DE LA POPULATION

(Tableau II, pages 194 à 225.)

Le tableau II fait connaître la situation légale de la population pour toutes les entrées de l'année.

En voici un résumé :

	SEINE			AUTRES DÉPARTEMENTS			TOTAUX		
	Sexe masculin	Sexe féminin	TOTAL	Sexe masculin	Sexe féminin	TOTAL	Sexe masculin	Sexe féminin	TOTAL
Prévenus, accusés, condamnés en appel ou en pourvoi.....	18.425	4.260	22.685	60.298	10.809	71.107	78.723	15.069	93.792
Attendant leur transfèrement à leur destination légale.....	2.332	1	2.333	2.106	188	2.294	4.438	189	4.627
A l'emprisonnement de simple police.....	47	1	48	505	2.842	3.347	552	2.843	3.395
A l'emprisonnement correctionnel.....									
Pour un mois et au-dessous.....	2.613	58	2.671	8.667	1.814	10.481	11.280	1.872	13.152
Pour plus d'un mois jusqu'à deux mois.....	1.288	32	1.320	2.472	689	3.161	3.760	721	4.481
Pour plus de deux mois jusqu'à trois mois.....	1.098	26	1.124	2.420	638	3.058	3.518	664	4.182
Pour plus de trois mois jusqu'à un an.....	3.509	225	3.734	5.321	913	6.234	8.830	1.138	9.968
Pour un an et un jour (Loi du 5 juin 1875.).....	37	2	39	125	27	152	162	29	191
Pour plus d'un an (autorisés exceptionnellement)	210	20	230	951	137	1.088	1.161	157	1.318
Pour une durée quelconque et à la relégation..	2.369	»	2.369	480	»	480	2.849	»	2.849
Pour dettes envers l'État.....	26	2	28	513	222	735	539	224	763
Pour dettes envers les particuliers.....	1	»	1	4	3	7	5	3	8
Par mesure administrative.....	»	11.091	11.091	124	4	128	124	11.095	11.219
Passagers civils.....	21	»	21	8.790	1.066	1.087	8.811	1.066	9.877
— militaires et marins.....	»	»	»	5.955	»	5.955	5.955	»	5.955
<i>Jeunes détenus.</i>									
Condamnés à un emprisonnement de six mois et au-dessous.....	»	»	»	217	21	238	217	21	238
Jugés attendant leur transfèrement.	30	57	87	215	32	247	245	89	334
Pupilles de l'Assistance publique ou internés par correction paternelle.	76	53	129	49	8	57	125	61	186
TOTAUX.....	32.082	15.828	47.910	99.212	19.413	118.625	131.294	35.241	166.535

Il ressort de ce tableau que 166.535 détenus des deux sexes (131.294 hommes et 35.241 femmes) sont entrés dans les maisons d'arrêt en 1920, contre 140.768 en 1919.

Les détenus subissant des peines d'un an et au-dessous se répartissent ainsi :

	HOMMES		FEMMES	
	NOMBRE	0/0	NOMBRE	0/0
Pour un mois et au-dessous.....	11.280	41	1.872	42
— plus d'un mois jusqu'à deux..	3.760	14	721	17
— — de deux mois jusqu'à trois.	3.518	13	664	15
— — de trois mois jusqu'à un an.	8.830	32	1.138	26
TOTAUX.....	27.388	100	4.395	100

On voit que ce sont les courtes peines de un mois et au-dessous (41 p. 100 pour les hommes et 42 p. 100 pour les femmes) qui sont le plus souvent prononcées par les tribunaux correctionnels ; puis ensuite, dans l'ordre décroissant, viennent les peines de trois mois à un an (32 et 26 p. 100), un mois à deux (14 et 17 p. 100), deux à trois mois (13 et 15 p. 100).

L'autorité judiciaire a prononcé des peines de un jour à un an de prison contre 27.388 individus en 1920, au lieu de 19.614 en 1919, soit une augmentation de 7.774 individus sur l'an dernier.

Quant aux femmes condamnées à ces mêmes peines, le total s'est élevé à 4.395 en 1920 contre 5.933 en 1919.

Les prévenus et les accusés forment, avec les individus condamnés à l'emprisonnement correctionnel, presque l'ensemble de la population des prisons départementales.

La proportion des prévenus s'élève à environ 56 p. 100 du total des individus internés pendant l'année 1920, déduction faite des détenus par mesure administrative, des passagers civils, des militaires et marins, des mineurs condamnés à un emprisonnement de six mois et au-dessous ou jugés attendant leur transfèrement, et des pupilles internés par correction paternelle.

D'autre part, 1.161 hommes et 157 femmes, contre 379 et 127 l'an dernier, quoique condamnés à plus d'un an, ont été autorisés à subir leur peine dans une maison de correction cellulaire.

En dehors de ces individus, 162 hommes et 29 femmes condamnés à un an et un jour d'emprisonnement ont également subi leur peine à l'isolement, par application de la loi du 5 juin 1875.

Les maisons d'arrêt de justice et de correction ont renfermé, pendant l'année, un effectif maximum de 23.535 hommes et 5.256 femmes, contre 19.121 et 5.910 en 1919.

Dans ces totaux, la Seine figure pour 4.752 hommes et 1.230 femmes.

Les colonnes 54 et 55 du tableau II, page 225, mentionnent que les prisons départementales de France peuvent contenir 25.010 hommes, et 7.226 femmes, soit un total de 32.236 détenus.

ÉTAT SANITAIRE

(Tableaux III et IV, pages 226 à 229.)

309 décès ont été enregistrés pendant l'année, contre 402 en 1919.

Ils se décomposent ainsi :

	Hommes.	Femmes.
Décédés à l'infirmerie des prisons.....	180	27
Suicides.....	20	1
A l'hôpital.....	71	10
TOTAL ÉGAL.....	309	

Sur les 309 décédés, 102 hommes et 8 femmes subissaient leurs peines en cellule et sur les 21 cas de suicides constatés, 13 se sont produits dans les maisons cellulaires.

7.367 cas de maladie ont motivé l'entrée des détenus (hommes et femmes) à l'infirmerie de la prison ou leur envoi à l'hôpital.

Ce total se divise en 5.551 maladies aiguës et 1.816 chroniques ; 2.157 hommes et 3.394 femmes ont souffert d'affections aiguës ;

1.454 hommes et 362 femmes étaient atteints d'affections chroniques.

Ces maladies ont occasionné 152.735 journées d'infirmerie (69.755 pour les hommes et 82.980 pour les femmes), et 30.662 journées d'hôpital (22.609 pour les hommes et 8.053 pour les femmes), soit ensemble 181.397 journées, contre 177.475 en 1919.

Le total des journées d'infirmerie est toujours plus élevé pour les femmes que pour les hommes ; cela provient des femmes détenues administrativement à la prison Saint-Lazare à Paris (filles publiques atteintes de maladies vénériennes).

Le rapport des décès avec la population moyenne s'élève à 1,54 p. 100 pour les hommes et 1,13 p. 100 pour les femmes, contre 3,04 et 1,66 en 1919.

Celui des décès avec le nombre des malades traités, est de 7,50 p. 100 pour les hommes et 1,01 p. 100 pour les femmes, contre 10,50 et 1,11 en 1919.

Le nombre des malades, présents au 31 décembre 1920 à l'infirmerie des prisons ou à l'hôpital, s'est élevé à 231 hommes et 241 femmes.

Le tableau IV concerne spécialement les détenus atteints d'aliénation mentale, avec ou sans épilepsie.

321 hommes et 72 femmes, contre 223 hommes et 52 femmes, en 1919, ont été atteints d'aliénation mentale.

Sur ce nombre, dans les 69 maisons cellulaires on a enregistré 179 cas de folie (170 hommes et 9 femmes); dans les 306 prisons en commun, 214 cas (151 hommes et 63 femmes).

Les colonnes 3 à 20 du tableau IV établissent la situation légale dans laquelle se trouvaient tous les aliénés, au moment où la maladie a été constatée.

On a enregistré en outre (col. 20 et 21) 280 cas d'épilepsie pour les deux sexes (205 hommes et 75 femmes), contre 201 en 1919 (135 hommes et 66 femmes).

ÉTAT MORAL ET DISCIPLINAIRE

(Tableau V, pages 230 et 231.)

34.493 infractions, ayant motivé autant de punitions, ont été relevées et jugées au prétoire de justice disciplinaire, contre 21.942 l'an dernier.

Dans ce total on relève :

	Hommes.	Femmes.
Actes de violence.....	1.178	257
— d'immoralité.....	110	122
Refus de travail.....	608	52
Infractions diverses.....	29.977	2.189
TOTAUX.....	31.873	2.620

Ces infractions ont été réprimées ainsi qu'il suit :

	HOMMES		FEMMES	
	NOMBRE	0/0	NOMBRE	0/0
<i>Punitions infligées.</i>				
Cellule.....	10.263	32	710	27
Pain sec.....	15.343	48	799	30
Autres privations alimentaires.....	1.617	5	318	13
Punitions diverses.....	4.650	15	793	30
TOTAUX.....	31.873	100	2.620	100

A la fin de l'année 1920, 203 hommes et 6 femmes étaient en cellule de punition, contre 116 hommes et 8 femmes en 1919.

Les 34.493 punitions infligées en 1920, s'appliquent à 24.303 individus, contre 21.942 punitions prononcées envers 16.518 individus l'an dernier.

Sur ce nombre, ont encouru :

	Hommes.	Femmes.
Une punition	15.319	1.303
Deux punitions.....	4.740	316
Trois punitions et plus.....	2.511	114
TOTAUX.....	22.570	1.733
TOTAL ÉGAL.....	24.303	

On a constaté enfin 100 tentatives d'évasion et 66 évasions consommées (contre 95 et 96 l'an dernier), dont 35 suivies de réintégration. 35 condamnations à l'emprisonnement correctionnel ont été prononcées pour délits commis pendant la détention (évasions, tentatives d'évasion, coups et blessures, etc.), contre 17 en 1919.

ENSEIGNEMENT

(Tableau VI, pages 232 et 233.)

890 détenus ont fréquenté l'école dans le courant de l'année (338 hommes et 552 femmes).

Le tableau suivant résume le mouvement scolaire pendant l'année 1920 :

	HOMMES	FEMMES
PRÉSENTS au 31 décembre 1919	12	106
Admis pendant l'année 1920.....	326	446
ENSEMBLE.....	338	552
Sortis pendant l'année 1920.....	281	504
EFFECTIF au 31 décembre 1920.....	57	48
TOTAL GÉNÉRAL.....	105	

Le mouvement général de l'école et l'effectif de fin d'année ont très sensiblement diminué depuis la suppression des postes d'instituteurs externes des prisons départementales. L'enseignement aux détenus n'est plus assuré maintenant que dans les maisons de grand effectif. En 1920, l'école n'a pu fonctionner que dans les prisons de Marseille (arrêt), Bordeaux (Fort-du-Hâ) pour les hommes, et à Fresnes pour les femmes.

A leur entrée à l'école, les 338 hommes et les 552 femmes se divisaient ainsi, au regard de leur instruction :

	HOMMES	FEMMES
Illettrés	123	135
Sachant lire	120	156
— — et écrire.....	64	127
Possédant une instruction plus développée.	31	134
TOTAUX.....	338	552

Les résultats de l'enseignement se répartissent ainsi :

	HOMMES	FEMMES	TOTAUX	
Illettrés.....	Ayant appris à lire.....	43	35	78
	— et à écrire.....	41	28	69
	Ayant fait des progrès....	35	42	77
	N'ayant pas fait de progrès.	4	30	34
Sachant lire.....	Ayant appris à écrire....	21	52	73
	— et à calculer.....	47	45	92
	Ayant fait des progrès....	45	37	82
	N'ayant pas fait de progrès.	7	22	29
Sachant lire et écrire.....	Ayant fait des progrès....	58	69	127
	N'ayant pas fait de progrès.	6	58	64
Possédant une instruction plus développée.....	Ayant fait des progrès....	31	75	106
	N'ayant pas fait de progrès	>	59	59
TOTAUX.....	338	552	890	
ENSEMBLE.....	890			

Soit, sur 100 détenus :

	HOMMES	FEMMES	
Illettrés.....	Ayant profité de l'enseignement.....	96	78
	N'ayant pas fait de progrès.....	4	22
Sachant lire.....	Ayant profité de l'enseignement.....	94	86
	N'ayant pas fait de progrès.....	6	14
Sachant lire et écrire.....	Ayant profité de l'enseignement.....	90	54
	N'ayant pas fait de progrès.....	10	46
Possédant une instruction plus développée.....	Ayant profité de l'enseignement.....	100	56
	N'ayant pas fait de progrès.....	>	44
ENSEMBLE.....	Ayant profité de l'enseignement.....	95	70
	N'ayant pas fait de progrès.....	5	30

Les col. 36 et 37 du tableau VI, mentionnent que les bibliothèques des maisons d'arrêt contiennent 90.096 volumes et que le nombre des mises en lecture s'est élevé pendant l'année à 344.095.

TRAVAIL

(Tableaux VII et VIII, pages 234 à 259.)

Le tableau VII donne le détail de chaque industrie exploitée dans les maisons d'arrêt et de correction, ainsi que les journées consacrées à chaque industrie et le produit du travail par département.

Les principales industries exercées dans les prisons départementales sont :

	fr. c.
Couture, lingerie, raccommodage, etc.....	360.307 28
Travaux en fil de fer, treillage, jouets en métal, etc.....	296.004 10
Papeterie, sacs en papier, découpage, etc.....	258.680 83
Brosserie, balais, plumeaux, etc.....	182.734 08
Agrafes, aiguilles, épingles, chaînes, perles, etc.	182.294 84
Corderie, filets, émouchettes, etc.....	177.891 97

Les prisons de la Seine ont fourni pour 905.244 fr. 22 de travaux divers, correspondant à 787.323 journées de travail.

Parmi ces travaux, on relève pour ce seul département :

	fr. c.
Couture, lingerie, raccommodage, etc.....	235.581 91
Travaux en fil de fer, de cuivre, treillage, etc..	107.671 04
Agrafes, aiguilles, épingles, chaînes, perles, etc..	93.724 33
Papeterie, sacs en papier, découpage, etc.	79.620 82

Le total des produits du travail sur l'ensemble des maisons d'arrêt s'élève à 3.243.497 fr. 29 contre 1.443.816 fr. 21 en 1919, soit 1.800.000 francs de plus que l'année précédente.

Cette augmentation considérable est due au plus grand nombre de détenus et, par suite, au nombre plus élevé des journées de travail, et surtout à l'augmentation du prix de la journée qui est passé de 0 fr. 70 à 1 fr. 08.

Une somme de 450.586 fr. 49 représente les travaux du service intérieur, soit 14 p. 100 du total, contre 20 p. 100 l'an dernier.

Le tableau VIII indique, pour les deux sexes, le nombre des journées de travail de l'année, la moyenne des détenus occupés pendant l'année, ceux occupés au 31 décembre, le produit total du travail, sa répartition, enfin le produit par journée de travail et par journée de détention.

Le nombre des journées de travail s'élève à 2.392.993 pour les hommes et à 605.327 pour les femmes, au total 2.998.320.

Le département de la Seine compte à lui seul 553.818 journées de travail pour le sexe masculin, et 233.505 pour le sexe féminin.

La moyenne générale des travailleurs s'est élevée, en 1920, à 9.479 (7.532 hommes et 1.947 femmes).

La Seine figure dans ce total pour 1.775 hommes et 760 femmes, soit, sur 100 individus, par rapport à la population moyenne :

	1920			1919		
	Hommes.	Femmes.	TOTAL	Hommes.	Femmes.	TOTAL
	0/0	0/0	0/0	0/0	0/0	0/0
Seine.....	42	70	48	51	53	52
Autres départements..	43	52	45	37	67	41
PROPORTION GÉNÉRALE.	43	58	46	40	62	44

Pour l'ensemble des prisons, les moyennes du produit du travail sont les suivantes :

	Hommes.	Femmes.	MOYENNES GÉNÉRALES
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Par journée de travail ...	1 12	0 90	1 08
— — détention	0 42	0 44	0 42

Pour le département de la Seine en particulier, on obtient les chiffres suivants :

	Hommes.	Femmes.	MOYENNES GÉNÉRALES
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Par journée de travail.....	1 28	0 84	1 15
— — détention.....	0 46	0 49	0 47

Comme dans les maisons centrales, on a cessé, en 1920, d'exécuter des travaux pour les besoins de l'armée.

Les gratifications accordées pour le travail pendant l'année, aux détenus des deux sexes, s'élèvent à la somme de 34.229 fr. 72 (30.979 fr. 94 aux hommes et 3.249 fr. 78 aux femmes).

Le total général des produits du travail de l'ensemble des industries s'est élevé à la somme de 3.243.497 fr. 29 et a été attribué, savoir :

	fr.	c.
Au Trésor.....	244.285	83
A la Régie.....	420.042	10
Aux concessionnaires.....	822.836	38
Aux détenus (sexe masculin).....	1.453.735	23
— (sexe féminin).....	302.597	75
TOTAL.....	3.243.497	29

ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Tableau IX, pages 260 et 261.)

Aucun accident du travail ne s'est produit en 1920 dans les prisons départementales.

CHAMBRES ET DÉPÔTS DE SÛRETÉ

En 1920, on comptait 3.425 dépôts ou chambres de sûreté, soumis également au régime de l'entreprise générale pour les services économiques.

Ces locaux se trouvent généralement dans la caserne de gendarmerie de chaque canton et servent à la détention provisoire des personnes mises en état d'arrestation dans les endroits où il n'existe pas de maisons d'arrêt et qui doivent être transférées à la prison voisine par les soins et sous l'escorte de la gendarmerie; ils servent également de gîtes d'étape.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

(Tableau I, pages 262 à 265.)

Le tableau suivant résume le mouvement général de la population pendant l'année :

	Hommes et Femmes.
EFFECTIF au 31 décembre 1919.....	239
Entrées pendant l'année 1920.....	123.188
ENSEMBLE.....	123.427
Sorties.....	123.205
EFFECTIF au 31 décembre 1920.....	222

Ce mouvement correspond à un total de 124.013 journées de détention, ainsi réparti :

Hommes.....	92.334
Femmes.....	25.882
Militaires et marins.....	5.797
TOTAL ÉGAL.....	124.013

Aucune évasion ne s'est produite pendant l'année.

CINQUIÈME PARTIE

DÉPÔT DES CONDAMNÉS AUX TRAVAUX FORCÉS

Le dépôt de condamnés aux travaux forcés se trouve à Saint-Martin-de-Ré (Charente-Inférieure); les forçats provenant de tous les départements et les condamnés à la relégation y sont concentrés avant leur départ pour la Guyane.

Ce dépôt est installé, depuis 1873, dans une partie des bâtiments de l'ancienne citadelle construite par Vauban, aujourd'hui remplacée par un ouvrage plus moderne.

Quand il fallut appliquer les dispositions de la loi du 27 mai 1885 sur la relégation, l'île de Ré fut également choisie pour la concentration des individus condamnés à cette peine accessoire, avant leur départ pour le lieu de transportation.

Jusqu'en 1896, les forçats et relégables étaient transférés à la Guyane et à la Nouvelle-Calédonie; depuis cette époque, c'est seulement sur la Guyane qu'ils sont dirigés. Les départs ont lieu régulièrement deux fois par an, en juillet et en décembre. Antérieurement, ils étaient plus fréquents.

Les individus condamnés à la relégation et à l'emprisonnement de moins d'un an sont centralisés à Angoulême, dès que leur peine est devenue définitive.

Les relégables condamnés à une peine de plus d'un an d'emprisonnement vont la subir à la maison centrale de Riom et les réclusionnaires à la maison centrale de Beaulieu. Mais à l'expiration de leur peine principale, les uns et les autres sont également dirigés sur Angoulême, en attendant leur départ pour Saint-Martin-de-Ré. Cette concentration des relégués au dépôt est effectuée une quinzaine de jours avant l'embarquement pour la Guyane.

Pendant cette période de 15 jours, dite d'expectative, ils ne travaillent plus et reçoivent une nourriture plus abondante.

Les condamnés des deux catégories ne sont embarqués qu'après l'avis d'une commission médicale; ceux dont l'état de santé laisse à désirer voient leur départ ajourné au prochain convoi.

Le dépôt de Saint-Martin-de-Ré est placé sous l'autorité d'un contrôleur qui a sous ses ordres le personnel administratif et de garde.

Le régime du dépôt est sensiblement le même que celui des maisons centrales, avec une discipline plus sévère en raison du caractère de la population.

Les condamnés vivent en commun, de jour et de nuit. Les bâtiments appartenant au Ministère de la Guerre, il n'a pas été possible d'y installer de dortoirs cellulaires.

Cet établissement est soumis au régime de l'entreprise. Moyennant un prix de journée actuellement fixé à 1 fr. 40 par jour et par homme, payé à l'entrepreneur, celui-ci est tenu d'assurer les services économiques et le fonctionnement des ateliers industriels.

En raison du court séjour des condamnés à Saint-Martin-de-Ré et de la moyenne peu élevée de la population journalière, il n'a pas été possible d'organiser, comme dans les maisons centrales, de véritables industries. Aussi ne compte-t-on que quatre genres de travaux effectués dans ce dépôt.

On y fabrique de l'étope, des émouchettes, de la vannerie, et un peu de cordonnerie.

Quelques condamnés sont, en outre, occupés au service intérieur et à l'entretien des bâtiments.

En ce qui concerne le pécule des condamnés, il n'est pas constitué de pécule réserve.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

MOUVEMENT DE LA POPULATION

(Tableau I, page 270.)

Mouvement de la population pendant l'année.

	1920			
	TRAVAUX forcés ou entrés comme tels.	DÉPORTÉS	RELÉGUÉS	TOTAUX
Effectif au 31 décembre de l'année précédente.....	375	»	»	375
Entrées pendant l'année.....	156	»	»	156
ENSEMBLE (population incarcérée).	531	»	»	531
Sorties pendant l'année.....	95	»	»	95
EFFECTIF au 31 décembre 1919....	436	»	»	436

Les journées de détention ont atteint le chiffre de 158.453, contre 137.196 en 1919, soit un effectif journalier moyen de 434 individus, contre 376 l'année dernière.

Les 95 sorties s'expliquent de la façon suivante :

Transférés dans une maison centrale ou maison d'arrêt	70
Décédés.....	14
Expiration de peine ou grâce.....	2
Transférés dans un établissement hospitalier.....	»
TOTAL.....	95

Embarquement.

(Tableau II, page 270.)

Il n'y a pas eu d'embarquement pour la Guyane, au cours de l'année 1920. Un certain nombre de condamnés aux travaux forcés qui n'ont pu trouver de places au dépôt de Saint-Martin-de-Ré ont été placés provisoirement dans les maisons centrales et dans les maisons d'arrêt.

RENSEIGNEMENTS SUR LA POPULATION INCARCÉRÉE AU COURS DE L'ANNÉE 1919

(Tableaux III et IV, page 271.)

Au cours de l'année 1920 le dépôt de Saint-Martin-de-Ré n'a reçu ni relégué, ni déporté. Ces détenus n'y faisant d'ailleurs qu'un très court séjour (une dizaine de jours environ) avant leur embarquement, nous n'avons à nous occuper, dans l'étude des tableaux III à XVII que des 531 condamnés aux travaux forcés qui ont constitué la population du dépôt en 1920.

Au point de vue des parts touchées sur le produit du travail, ces 531 condamnés se répartissent comme suit :

Touchent 1 dixième.....	39 condamnés.
— 2 —	71 —
— 3 —	404 —
— 4 —	» —
— 5 —	» —
— 6 —	» —
— 7 —	17 —

La majeure partie des condamnés (76 p. 100) touchent trois dixièmes du produit de leur travail.

Sous le rapport de l'instruction (tableau IV), on compte : 23 illettrés, 14 sachant lire seulement, 127 sachant lire et écrire, et 325 sachant lire, écrire et calculer; 33 détenus possèdent une instruction primaire complète et 9 une instruction supérieure à l'enseignement primaire.

Le nombre de volumes existant dans la bibliothèque s'élève à 626 et le nombre des mises en lecture atteint le chiffre de 12.138.

RENSEIGNEMENTS SUR LA VIE PÉNITENTIAIRE AU COURS DE L'ANNÉE 1920

(Tableaux V. à XVI, pages 272 à 287.)

Le nombre d'individus incarcérés en 1920 s'est élevé à 531, tous condamnés aux travaux forcés.

Il a été pris, au cours de l'année, 30 mesures gracieuses à l'égard des condamnés aux travaux forcés, soit :

2 remises entières du restant de la peine, 15 commutations de travaux forcés à temps en réclusion, et 13 de travaux forcés en emprisonnement.

En outre, 27 condamnés ont obtenu des réductions de peine :

De moins d'un an.....	»
De 1 à 3 ans.....	44
De 3 à 5 ans	»
De 5 ans et plus.....	16

285 condamnés aux travaux forcés ont été frappés de peines disciplinaires pour répression de 3.431 infractions aux règlements qui ont motivé autant de punitions.

Ces infractions ont consisté en : voies de fait envers codétenus, 51; immoralité 19; vols, 3; rébellion et mutinerie, 88; refus de travail, 29; infraction au silence, 1.825; jeux, trafic, possession illicite d'argent, 258; usage de tabac, 242; etc..

Il n'y a pas eu en 1920 de voies de fait envers les agents de surveillance ou contremaitres libres.

L'état sanitaire donne lieu aux remarques suivantes :

Effectif de l'infirmerie au 31 décembre 1919.....	38
Entrées en 1920.....	168
	206
Sorties	179
	27
RESTE au 31 décembre 1920.....	27

Sur 179 sorties, 165 ont eu lieu après guérison et 14 par décès.

Les journées d'infirmierie ont atteint le chiffre de 10.777.

Sur 168 entrées à l'infirmierie, 75 ont été motivées par des maladies des voies respiratoires, dont 33 par des maladies des bronches et du larynx; 42 par la tuberculose et la phtisie pulmonaire; 14 par maladies des sens et de la peau; 14 par maladie de l'appareil digestif; 24 par fièvres diverses; 13 pour arthrites et rhumatismes; etc..

Sur les 14 décès qui se sont produits en 1920, 8 ont été causés par les maladies des voies respiratoires, 2 par embarras gastrique, 2 par voies urinaires, 1 par cholérine et 1 par syphilis.

Il ne s'est pas produit, au cours de l'année, de cas d'aliénation mentale. Aucune tentative de suicide n'a été constatée.

L'emploi de la main-d'œuvre pénitentiaire au dépôt de Saint-Martin-de-Ré a donné les résultats suivants:

Sur une population moyenne de 434 individus, le nombre moyen de travailleurs a été, au cours de l'année, de 178, soit 41 p. 100.

Sur un total de 158.453 journées de détention on compte 65.100 journées de travail, soit 41 p. 100 également.

Le produit du travail a atteint un chiffre de 48.591 fr. 62. dont:

	fr. c.
En produit net	45.552 08
En gratifications	3.039 54
	<hr/>
ENSEMBLE.....	48.591 62

Ce qui fait ressortir à 0 fr. 75 le rendement moyen par journée de travail, et à 0 fr. 30 par journée de détention.

Le produit du travail a été ainsi réparti :

	fr. c.
Au Trésor.....	1.463 27
Pécule des détenus.....	16.719 96
Partie concédée aux entrepreneurs.....	30.408 39
	<hr/>
ENSEMBLE	48.591 62

Au 31 décembre 1920, le pécule des détenus présents s'élève à 51.989 fr. 24.

Les condamnés ont été autorisés à prélever sur leur pécule les sommes suivantes:

	fr. c.
Dépenses personnelles.....	88.900 68
Secours aux familles	9.251 45
	<hr/>
TOTAL.....	98.152 13

La répartition des journées de détention suivant l'état des détenus, donnée au tableau XVI, est indiquée ci-après :

Journées de travail en commun.....	63.059
— — à l'isolement.....	2.041
— de chômage faute de travail	52.417
— des condamnés à la déportation n'ayant pas accepté le travail.....	»
— de repos (infirmes, vieillards, arrivants, jours fériés, par prescription médicale).....	24.634
— de maladie.....	10.777
— de cellule et de salle de discipline.....	5.525
	<hr/>
TOTAL.....	158.453

Aucun accident de travail ne s'est produit pendant l'année dans les ateliers de Saint-Martin-de-Ré.

**RÉPARTITION DE LA POPULATION PRÉSENTE
AU 31 DÉCEMBRE 1920
SUIVANT L'OCCUPATION**

(Tableau XVII, page 287.)

Les 436 détenus, présents au 31 décembre 1920 au dépôt de Saint-Martin-de-Ré, se répartissent comme suit au point de vue de leur occupation :

Travailleurs en commun.....	341
— à l'isolement.....	5
Au repos : infirmes, arrivants, libérés.....	18
— par prescription médicale.....	»
A l'infirmerie.....	27
En cellule.....	22
Au chômage, faute de travail.....	23
TOTAL.....	436

SIXIÈME PARTIE

ALSACE ET LORRAINE

Pour la première fois, depuis le retour de l'Alsace et de la Lorraine à la France, les renseignements statistiques des services pénitentiaires de ces provinces sont réunis et ajoutés au volume annuel.

Quoiqu'ils ne diffèrent guère, par la forme, de ceux publiés pour la France, il a paru nécessaire, afin de ne pas trop modifier la physionomie habituelle des documents statistiques, de leur consacrer encore une documentation spéciale.

Pour pouvoir comparer utilement les deux législations pénales, il convient d'indiquer d'abord que les peines prévues par le code pénal allemand, et la loi d'Alsace-Lorraine sur l'application du code civil allemand, encore en vigueur dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, sont :

- L'internement dans une maison de travail ;
- La peine de simple police de 1 jour à 6 semaines ;
- L'emprisonnement de 1 jour à cinq ans ;
- L'internement dans une forteresse, pour les détenus politiques ;
- La réclusion de 1 à 15 ans ;
- à perpétuité ;
- La peine de mort.

En 1920, les établissements pénitentiaires en Alsace-Lorraine étaient les suivants :

- Maison centrale d'Ensisheim (Haut-Rhin) ;
- d'Haguenau (Bas-Rhin) ;
- Colonie agricole et industrielle de Haguenau ;

Maison de travail de Phalsbourg (Moselle);

— de correction de Strasbourg ;

Maisons d'arrêt de Strasbourg et Saverne (Bas-Rhin);

— — de Colmar et Mulhouse (Haut-Rhin);

— — de Metz et Sarreguemines (Moselle);

Prisons de bailliage de Haguenau, Markolsheim, Molsheim, Niederbronn, Sélestat et Wissembourg (Bas-Rhin);

Prisons de bailliage de Altkirch, Guebviller et Huningue (Haut-Rhin);

Prisons de bailliage de Forbach, Hayange, Morhange, Sarrebourg et Thionville (Moselle).

Tous appartiennent à l'État, à l'exception de la maison d'arrêt de Strasbourg qui est louée à la ville.

Par suite de la multiplicité des établissements, le personnel administratif et de surveillance est très nombreux.

Il se compose de directeurs, de contrôleurs, d'inspecteurs (faisant fonctions d'économistes et de comptables), d'instituteurs, de surveillants et de surveillantes. Ces dernières sont toutes des congréganistes, sauf à la maison d'arrêt de Sarreguemines. C'est la situation d'avant 1871 qui s'est perpétuée.

En outre, des médecins ainsi que des aumôniers catholiques, protestants et israélites sont attachés à tous les établissements, sauf aux prisons de bailliage.

L'État pourvoit lui-même à la nourriture et à l'habillement des détenus. Des adjudications sont prononcées pour l'achat de certaines fournitures et denrées nécessaires à l'ensemble des établissements. Pour les autres il est passé des marchés sur place.

La main-d'œuvre des détenus est concédée à des entrepreneurs ou confectionnaires, suivant un marché passé avec l'Administration.

L'État ne fait travailler pour son compte, c'est-à-dire en régie, que dans les maisons centrales de Ensisheim (hommes) et Haguenau (femmes).

Le transport des détenus est effectué par un Service de transfèrements autonome, au moyen d'une voiture aménagée à cet effet.

Les condamnés étrangers à expulser sont conduits par ce service, quelques jours avant leur libération, à la maison d'arrêt la plus proche de la frontière de leur pays d'origine.

MAISON CENTRALE DE ENSISHEIM

La maison centrale de Ensisheim, affectée aux hommes, a un effectif normal d'environ 500 détenus.

Comme on le verra au tableau I, la population moyenne a été en 1920 de 427; elle était au 31 mars 1921 de 505.

L'établissement contient un quartier neuf de 200 cellules, où sont enfermés les indisciplinés.

Les dortoirs sont cellulaires, mais le travail se fait en commun, sauf pour les détenus du quartier cellulaire qui travaillent dans leur cellule.

TABLEAU I (pages 290 et 291).

Les 505 détenus présents à la fin de l'année se répartissaient de la façon suivante :

Condamnés aux travaux forcés.....	46
— à la détention.....	1
— à la réclusion.....	161
— à l'emprisonnement.....	297

TABLEAU II (page 292).

Les condamnés aux travaux forcés et à la réclusion touchent un dixième du produit de leur travail, et les condamnés à la détention et à l'emprisonnement touchent deux dixièmes. Sous ce rapport ils sont moins favorisés qu'en France où les parts peuvent aller jusqu'à cinq dixièmes.

TABLEAU III (page 293).

Ce tableau, qui fait connaître l'état d'instruction des détenus au moment de leur entrée, indique, d'une façon générale, une instruction plus développée chez ceux d'Alsace-Lorraine. C'est ainsi que 3 détenus seulement, sur 505, sont illettrés, alors qu'en France la proportion a atteint 8 p. 100 la même année.

TABLEAU IV (pages 294 et 295).

En 1920, les cours de l'école n'étaient pas encore réorganisés. La bibliothèque possédait 2.500 volumes. Plusieurs centaines d'entre eux ont dû être retirés, en raison de leur caractère nettement germanique.

TABLEAU V (pages 294 et 295).

Les mesures gracieuses prises à l'égard des détenus ont été au nombre de 15, soit environ 3 p. 100, et se décomposent ainsi :

- 3 remises entières du restant de la peine ;
- 1 commutation en emprisonnement ;
- 1 remise de la relégation ;
- 8 réductions de peines ;
- 2 libérations conditionnelles.

TABLEAU VI (pages 296 et 297).

Aucun crime ou délit passible des tribunaux n'a été commis par les détenus, en 1920, dans la maison centrale d'hommes d'Ensisheim.

1.649 infractions à la discipline ont été déférées à la justice de l'établissement et ont motivé autant de punitions (journées de cellule, pain sec, amendes et réprimandes). Une seule évasion, qui a été consommée, a eu lieu pendant l'année.

TABLEAU VII (page 298).

La population moyenne de l'infirmerie a été de 18 malades pour 427, chiffre de la population moyenne de l'établissement.

Sur les 258 détenus qui ont séjournés à l'infirmerie, 228 en sont sortis guéris, 5 ont été transférés dans un hôpital, 5 sont décédés, et 20 y étaient encore en traitement à la fin de l'année.

La moyenne des journées passées par malade à l'infirmerie est de 24,74 et celle des décès, par rapport à la population moyenne, est de 1,20 p. 100.

TABLEAU VIII (pages 299 et 300).

Les causes d'admission à l'infirmerie qui ont été les plus fréquentes, sont dans l'ordre décroissant : les maladies de la peau, abcès etc..., 71; les plaies 37; les gastrites et diarrhées 30; les maladies de l'appareil respiratoire : poumons, bronches, larynx, 23.

Il y a eu dans l'année 5 décès, dont 2 par phtisie pulmonaire, 1 par gastro-entérite, 1 par contusions et plaies et 1 par grippe.

TABLEAU IX (page 301).

Le tableau IX donne les renseignements sur les détenus aliénés ou épileptiques.

6 cas d'aliénation mentale et 1 cas d'épilepsie ont été constatés pendant l'année : 5 aliénés ont été grâciés ou libérés et l'autre a été transféré dans un établissement hospitalier ; l'épileptique a été libéré.

TABLEAU X (page 302).

Les résultats généraux du travail sont donnés dans ce tableau qui indique le genre d'industries exploitées, le nombre de journées qui y ont été consacrées, le nombre moyen de travailleurs pendant l'année, le nombre des détenus qui y étaient encore occupés à la fin de l'année, le montant du produit du travail, et le produit par journée pour chacune des industries.

Les services de l'établissement : service général, entretien des bâtiments, du mobilier et de la lingerie ont occupé, pendant l'année, une moyenne de 73 détenus, soit 17 p. 100. Les travaux industriels pour le compte de la régie ou des entrepreneurs en ont employés 324, soit 76 p. 100. Les détenus qui ne travaillaient pas, c'est-à-dire le reste, 7 pour 100, étaient des malades, des infirmes, des arrivants ou des cellulaires.

Les travaux industriels qui ont occupé le plus d'ouvriers sont : la menuiserie, 95 dont 19 apprentis ; la cordonnerie, 74 dont 10 apprentis ; les travaux en régie pour le compte de l'État, 63 dont 20 apprentis ; la vannerie, 38 dont 2 apprentis, etc.....

Le produit général du travail s'est élevé à :

	fr. c.
Produit net.....	239.130 62
Gratifications.....	3.765 92
TOTAL.....	242.896 54

Le nombre total des journées de travail étant de 121.977, le produit moyen de la journée ressort à 1 fr. 99.

Les travaux qui ont donné le plus fort rendement journalier sont :

	fr. c.
Fabrication de balais.....	2 85
Cordonnerie.....	2 75
Menuiserie.....	2 39
Vannerie.....	2 34

Par contre, le produit du sciage de bois ne s'est élevé qu'à 0 fr. 96 ; de l'imprimerie qu'à 1 fr. 36 ; de la régie qu'à 1 fr. 37.

TABLEAU XI (page 303).

La répartition des produits de la main-d'œuvre a été la suivante :

	fr. c.
Pécule des détenus, disponible.....	22.065 80
— , réserve.....	18.286 08
Portion acquise au Trésor sur les travaux au compte de confectionnaire.....	143.398 57
Portion acquise au Trésor sur les travaux en régie pour le compte de l'État.....	59.146 09
TOTAL.....	242.896 54

TABLEAU XII (pages 304 et 305).

Les accidents de travail ont été au nombre de 6, dont 2 à la cordonnerie, 2 à la menuiserie, 1 au sciage du bois, et 1 par chute d'un échafaudage. Deux de ces accidents ont occasionné une incapacité partielle et permanente, et quatre une incapacité partielle et temporaire seulement.

5 des accidentés étaient français et 1 était italien.

TABLEAU XIII (pages 306 et 307).

Ce tableau fait connaître les recettes et les dépenses du pécule disponible et du pécule réserve. La situation était à la fin de l'année 1920 la suivante :

	fr. c.
Avoir au pécule disponible.....	15.393 46
— réserve.....	26.209 37

TABLEAU XIV (pages 308 et 309).

Les dépenses des détenus sur leur pécule ont été au cours de l'année de :

	fr. c.
Dépenses personnelles (pain, aliments, effets d'habillements, port de lettres, etc).....	22.563 12
Secours aux familles.....	1.513 40

D'autre part, l'Administration a donné gratuitement pour 2.215 fr. 73 de vivres supplémentaires (pain, aliments et boissons).

TABLEAU XV (pages 308 et 309).

Le nombre des libérations a été, en 1920, de 69, soit 16 p. 100 de la population moyenne.

64 l'ont été par expiration de la peine ; 3 par grâce ; et 2 par libération conditionnelle.

Les détails du tableau font connaître : le temps passé à la maison centrale, leur conduite, les moyens présumés d'existence et l'âge de ces libérés.

TABLEAU XVI (page 310).

Sur ces 69 libérés : 1 possédait une instruction primaire supérieur ; 54 savaient lire, écrire et compter ; 14 savaient lire et écrire.

Un seul d'entre eux, qui était entré illettré, avait pendant sa détention appris à lire et à écrire.

TABLEAU XVII (page 311).

Le nombre de journées de détention a été pendant l'année de 156.537.

Au point de vue de l'occupation, elles ont été réparties de la façon suivante :

Journées de travail en commun.....	121.951
— à l'isolement.....	26
— de repos (jours fériés, malades, arrivants, chômages, etc).....	29.455
Journées de cellules sans travail, par punition.....	5.105

TABLEAU XVIII (page 311).

Enfin, le tableau XVIII indique qu'elle était la répartition de la population au dernier jour de l'année, suivant l'état d'occupation de repos, de maladie ou de punition.

On y verra que sur les 505 détenus présents 467 étaient au travail ; 20 étaient malades ; 18 étaient en cellule sans travail.

MAISON CENTRALE DE HAGUENAU

Cet établissement, réservé aux femmes, peut contenir environ 500 détenues, mais ce chiffre est loin d'être atteint.

Les condamnées y sont divisées en 4 catégories, séparées les unes des autres :

- 1° Les condamnées à la réclusion ;
- 2° — — — prison (jusqu'à 4 mois ;
- 3° . — — — peine de travail ;
- 4° Les mineures de 12 à 18 ans condamnées, en vertu de l'article 57 du code pénal allemand.

Un quartier cellulaire a été ajouté pour servir aux indisciplinées et aux femmes auxquelles on veut éviter toute promiscuité contraire à leur relèvement.

En 1920, la population moyenne a été de 104. Elle était au dernier jour de l'année de 130. Le tableau N° I donne le détail des entrées et des sorties de l'année.

Le tableau N° II fait connaître la répartition de la population incarcérée, d'après la situation légale. Les condamnations prononcées le plus souvent ont été celles de 3 mois à 1 an (50 p. 100).

Le travail est indiqué par le tableau N° III. Comme à la maison centrale d'hommes, les détenues sont occupées au service général, à l'entretien des bâtiments et de la lingerie, et aussi à des travaux divers, pour le compte de confectionnaires (bonneterie, tricotage, couture, tresses, vannerie, etc...).

La population moyenne des femmes au travail a été de 79 sur 104, soit 76 p. 100.

Le nombre total des journées de travail a été de 24.338, et le produit total de 37.023 fr. 07, ce qui donne une moyenne de 1 fr. 52 par jour.

Aucun accident n'est survenu dans les ateliers pendant l'année.

COLONIE AGRICOLE ET INDUSTRIELLE DE HAGUENAU

Cet établissement est réservé aux mineurs garçons. En vertu des dispositions plus étendues de la législation des mineurs, des catégories plus nombreuses qu'en France sont remises à l'Administration pénitentiaire.

Les mineurs relèvent :

Des articles 55 à 57, 361 et 362 du code pénal allemand ; des articles 123 à 127 de la loi d'Alsace-Lorraine ; et des articles 1666 et 1838 du code civil.

CODE PÉNAL ALLEMAND. — Art. 55. — Les mineurs au-dessous de 12 ans ne peuvent être condamnés, mais l'Administration a le devoir de prendre contre eux les mesures nécessaires de correction.

Art. 56. — Vise les mineurs de 12 à 18 ans, coupables, mais acquittés, comme ayant agi sans discernement.

Art. 57. — Vise les mineurs coupables, mais abaisse de moitié les peines qu'ils auraient encourues s'ils avaient la majorité pénale.

Art. 361 et 362. — Vise les mineurs qui ont déjà encouru une peine de prison de 1 jour à 6 semaines dans une prison de baillage pour fautes légères, comme mendicité, injures, vagabondage, etc... et qui peuvent être envoyés en correction, par le Préfet, pour une durée maxima de 2 ans.

LOI D'ALSACE-LORRAINE. — Art. 123 à 127. — Les mineurs de 16 ans peuvent être envoyés en correction par le tribunal civil ou le juge de baillage, quand ils sont animés de mauvais penchants, mais avec le consentement des parents.

CODE CIVIL ALLEMAND. — Art. 1666 et 1838. — Visent les mineurs dont les parents sont de mauvais exemples ou négligent leur éducation.

Peuvent être également internés à la colonie de Haguenau les pupilles indisciplinés de l'Assistance publique et les enfants envoyés en correction paternelle.

En dehors de cet établissement d'État, pour les garçons, les mineurs peuvent aussi être enfermés temporairement dans des institutions ou des asiles privés.

Il n'y a pas de maison de correction pour les filles. Elles sont enfermées : les plus viciées à la maison centrale de Haguenau, dans un quartier spécial ; les autres confiées à des institutions privées (11 congréganistes et 6 protestantes), ou placées chez des particuliers où elles sont en liberté surveillée.

TABLEAU I (pages 316 et 317).

La colonie de Haguenau est agricole et industrielle. On peut y loger 300 pupilles dans des dortoirs en commun. La population était à la fin de 1920 de 213 présents. Une centaine de jeunes détenus étaient placés chez des particuliers en raison de leur bonne conduite à la colonie.

TABLEAU II (pages 316 et 317).

Par ce tableau on verra la répartition de la population au point de vue de la peine ou de la correction. Cette correction est d'une façon générale assez longue, 73 p. 100 des pupilles sont internés pour une durée de 4 à 10 ans.

TABLEAU III (pages 318 et 319).

Les mouvements de l'école et les résultats de l'enseignement sont donnés au tableau N° III. Dès à présent on pratique l'enseignement du français pour lequel les pupilles mettent beaucoup de bonne volonté. Environ 300 volumes de la bibliothèque ont été mis hors d'usage en raison de leur esprit germanique.

On remarquera que sur 132 pupilles sortis de l'école en 1920, 123 savaient lire, écrire et calculer, 5 lire et écrire, et 4 lire seulement. Aucun n'est sorti illettré.

TABLEAU IV (pages 318 et 319).

L'état moral et disciplinaire a été également excellent, on n'a constaté que 147 infractions, pour la plupart légères, qui ont été reprimées par autant de punitions.

23 évasions se sont produites, et 18 des pupilles évadés ont pu être réintégrés avant la fin de l'année.

TABLEAU V (page 320).

Le nombre des journées d'infirmerie s'est élevé à 558 pour 23 malades.

Relativement à la population moyenne, la population des malades n'a été que de 12 p. 100.

2 pupilles ont dû être transférés dans un hôpital, d'où ils sont sortis guéris.

Aucun décès ne s'est produit dans l'année.

TABLEAU VI (page 321).

En même temps qu'ils suivent les cours de l'école les pupilles y font l'apprentissage d'un métier.

La section agricole comprend des jardiniers, des charretiers, des vachers et des agriculteurs.

La section industrielle comprend des ajusteurs, des cordonniers, des menuisiers, des relieurs, et des tailleurs.

Ce tableau indique le nombre de pupilles employés et le nombre de journées qui ont été affectées à chacun des divers travaux.

TABLEAU VII (pages 322 et 323).

Un accident ayant occasionné une incapacité temporaire a été constaté. Un pupille placé chez un particulier est tombé en travaillant dans les vignes et s'est fracturé le fémur.

TABLEAU VIII (pages 322 et 323).

Ce tableau donne les renseignements suivants sur les pupilles libérés pendant l'année 1920 : âge, instruction professionnelle et moyens d'existence.

Il faut remarquer que sur 107 libérés, 3 seulement n'étaient pas en état de gagner leur vie. En outre, 37 étaient rentrés dans leur famille, 2 confiés à une institution d'assistance, 3 engagés militaires, et 65 placés par les soins du directeur comme ouvriers ou domestiques agricoles.

TABLEAU IX (page 324).

Ce dernier tableau fait connaître l'état d'instruction des libérés.

Sur les 10 d'entre eux qui étaient entrés illettrés, 7 avaient appris à lire, écrire et calculer, 1 à lire et à écrire, et 2 à lire seulement.

Tous les autres avaient également suivis avec profit les cours de l'école.

MAISONS D'ARRÊT ET DE CORRECTION, DE TRAVAIL, ET PRISONS DE BAILLIAGE

Maisons d'arrêt et de correction.

Ces prisons, appelées aussi prisons de district, sont au nombre de 7.

Le tableau suivant fait connaître la contenance de chacune d'elles.

VILLES	PLACES EN COMMUN		PLACES EN CELLULE		
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	
STRASBOURG	correction	50	»	82	»
	arrêt	400	60	15	11
SAVERNE.....		90	30	90	»
COLMAR.....		145	25	30	»
MULHOUSE.....		200	60	100	20
METZ.....		150	50	100	»
SARREGUEMINES.....		»	»	130	20

Dans ces prisons s'exécutent les peines d'emprisonnement ainsi que les peines de travail et de simple police pour les mendiants, les vagabonds, les souteneurs et les prostituées dont la peine excède 8 jours.

Les mineurs coupables, condamnés en vertu de l'article 57 du code pénal allemand, y sont aussi enfermés dans des quartiers spéciaux. Ceux d'entre eux dont la peine dépasse 2 mois sont réunis à la prison de Mulhouse où il existe un quartier cellulaire spécial.

Maison de travail.

Il n'y en a qu'une, à Phalsbourg, réservée aux hommes. Elle comprend un quartier en commun et un quartier cellulaire. Sa contenance est d'environ 250 places.

Y sont enfermés : les récidivistes de la mendicité, du vagabondage et du vagabondage spécial, et d'anciens détenus momentanément sans travail qui demandent à y être hospitalisés et qui y sont astreint au travail.

La durée de la peine est généralement de 6 mois à 2 ans. Le travail est obligatoire et les détenus ne touchent qu'un dixième du produit de leur travail.

Prisons de bailliage.

Ce sont des prisons cantonales. Leur nombre, qui était de 73 sous le régime allemand, a été successivement réduit, et est encore de 14, dont on trouvera la situation à la page 106.

Dans ces prisons s'exécutent les peines de prison jusqu'à 8 jours, et de simple police ou d'arrêt de 1 jour à 6 semaines.

Ces peines sont prononcées par le juge du tribunal de bailliage pour contraventions, délits, injures, etc., condamnations qui ne sont ni afflictives, ni infamantes, sauf pour les mendiants et vagabonds.

Dans les prisons de bailliage le travail n'est pas obligatoire. Si le détenu travaille il reçoit cinq dixièmes du produit de son travail. Il n'a pas de costume pénal, la correspondance est libre et seulement visée.

Le personnel de surveillance n'est que d'un agent marié, dont la femme assure la garde des détenues, la cuisine, le blanchissage, etc., moyennant un forfait par journée de détention.

Les renseignements statistiques concernant les maisons d'arrêt, de travail et les prisons de bailliage sont consignés dans 10 tableaux, dont l'énumération suit :

TABLEAU I (pages 326 et 327).

Donne le mouvement de la population dans les prisons d'hommes. En 1920, le nombre des entrées a été inférieur au nombre des sorties, d'où une diminution de l'effectif présent à la fin de l'année.

TABLEAU I bis (pages 328 et 329).

Indique les mêmes renseignements pour les femmes.

TABLEAU II (pages 330 à 333).

Ce tableau fait connaître la répartition de la population incarcérée d'après la situation légale. On y voit que ce sont les courtes peines, jusqu'à un an, qui ont été le plus souvent prononcées. L'effectif moyen a été de 1.363 hommes et 128 femmes, soit pour ces dernières environ un dixième de l'effectif total.

TABLEAU III (pages 334 et 335).

ÉTAT SANITAIRE. — Dans toutes les maisons d'arrêt et dans la maison de travail, il existe une infirmerie par sexe. Pendant l'année, 768 hommes et 160 femmes y ont été soignés. Il ne s'est produit que 5 décès (4 hommes et 1 femme).

11 hommes ont dû être transférés dans un hôpital, 2 y sont décédés.

De plus on a constaté 6 suicides, accomplis chez les hommes. Il n'y en a pas eu chez les femmes.

TABLEAU IV (pages 336 et 337).

32 cas d'aliénation mentale ont nécessité le transport des malades dans un établissement d'aliénés.

Tous étaient des prévenus (28 hommes et 4 femmes).

En outre, il a été constaté 36 cas d'épilepsie sans aliénation mentale; tous chez les hommes.

TABLEAU V (pages 338 et 339).

ÉTAT MORAL ET DISCIPLINAIRE. — Toutes les infractions ont été réprimées par autant de punitions.

Par rapport à l'effectif moyen de l'année, la proportion des infractions commises par les femmes est très faible (61 pour 128 détenues). Par contre, chez les hommes, on a compté 3.266 infractions pour 1.363 détenus.

Il y a eu 10 évasions consommées et 20 tentées.

De plus, 1 détenu a été condamné pendant sa détention pour violences à un gardien, dans un but d'évasion.

TABLEAU VI (pages 340 et 341).

ENSEIGNEMENT. — Les cours de l'école n'ont pu être pratiqués en 1920 que dans les prisons de Metz et de Colmar. C'est une situation qui s'améliorera.

Les volumes anti-français ont été retirés des bibliothèques.

TABLEAU VII (page 342).

TRAVAIL. — Ce tableau donne le détail, par département, des industries exploitées.

Les travaux qui ont donné le plus fort rendement sont :

Les travaux agricoles, pour les établissements ou à titre de louage chez des particuliers;

Le découpage et la fabrication de sacs en papier;

La vannerie;

Le tissage;

Le triage et la démolition des vieux cuirs.

Le nombre total des journées de travail, hommes et femmes, s'est élevé à 312.435 et le produit à 670.354 fr. 87.

Le service intérieur des prisons a absorbé environ 22 p. 100 des journées de travail, le reste a été consacré aux travaux industriels.

TABLEAU VIII (pages 344 et 345).

RÉPARTITION DU PRODUIT DU TRAVAIL (hommes). — Le nombre moyen des détenus occupés a été de 943, sur un effectif moyen de 1.363, soit 69 p. 100, et le nombre de journées de travail a été de 288.498.

Le montant du produit de ces journées s'est élevé à 643.920 fr. 26, soit 2 fr. 23 par journée de travail.

RÉPARTITION DU PRODUIT DU TRAVAIL (femmes.) — Le nombre moyen des femmes occupées a été de 78 sur 128, soit 61 p. 100; le total des journées de travail s'étant élevé à 23.937 et le produit à 26.434 fr. 61, la journée de travail d'une détenue ressort à 1 fr. 31.

Le total général des produits du travail a été réparti de la façon suivante :

	fr. c.
Au Trésor.. .. .	487.330 32
A la régie.....	23.177 48
Aux détenus (hommes).....	149.023 17
Aux détenues (femmes).....	10.823 90
TOTAL.....	670.354 87

TABLEAU IX (pages 346 et 347).

Aucun accident de travail ne s'est produit pendant l'année dans les maisons d'arrêt ou dans les prisons de bailliage.

Telles sont les observations, remarques et constatations qu'a suggérées l'examen de l'ensemble des tableaux composant la Statistique des établissements pénitentiaires pendant l'année 1920.

Veuillez agréer, Monsieur le Garde des Sceaux, l'hommage de mon profond respect.

Le Conseiller d'État,
Directeur de l'Administration pénitentiaire,

E. LEROUX.

I

TRANSFÈREMENTS PAR LES VOITURES CELLULAIRES

DES DÉTENUS

ET CONDAMNÉS DE TOUTES CATÉGORIES

N°
des tableaux.

- I. — Répartition, par catégorie, des individus transférés, suivant les départements où ils ont été pris. [Hommes et jeunes garçons.] (Pages 2 à 5.)
- I^{bis}. — Répartition, par catégorie, des femmes et jeunes filles transférées, suivant les départements où elles ont été prises. (Pages 6 à 9.)
- II. — Répartition des étrangers expulsés du territoire français et transférés aux frontières suivant la nationalité à laquelle ils appartiennent. (Page 10.)